



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

63^e séance plénière

Mercredi 15 novembre 2000, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 42 de l'ordre du jour (*suite*)

Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants

Rapport du Comité préparatoire [A/55/43
(Parties I et II)]

Rapport du Secrétaire général (A/55/429)

Projet de résolution (A/55/L.34)

M. Mabilangan (Philippines) (*parle en anglais*) :

L'attachement et le dévouement des Philippines à la promotion du bien-être et de l'épanouissement des enfants et l'importance qu'elles accordent à cette question trouvent leur expression dans notre loi la plus fondamentale, à savoir notre constitution. Celle-ci oblige, en effet, l'État à défendre les droits de l'enfant – du droit à l'assistance, y compris à des soins et à une nutrition adéquats, au droit à une protection spéciale contre toutes les formes de négligence, d'abus, de cruauté et d'exploitation néfastes à son développement. Il s'agit là d'une affirmation juridique et politique qui a été renforcée par notre signature et notre ratification rapide de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Toutefois, alors que nous nous préparons à entrer dans une ère de croissance mondiale et de progrès technologique sans précédent, nous faisons encore face

au spectre tragique d'enfants victimes de souffrances indescriptibles. Dans les zones de conflit, les enfants continuent d'être recrutés et envoyés au combat. Leurs corps fragiles servent de boucliers aux balles. Des millions d'entre eux ont été tués, handicapés ou sont orphelins à la suite de guerres et de conflits. Les survivants souffrent de graves traumatismes psychologiques. Les enfants continuent de subir toutes sortes d'abus, de trafic et d'exploitation. Cette réalité reflète une suffisance, une négligence et une insensibilité qui donne une image peu flatteuse des efforts que nous déployons pour leur offrir des soins et une protection et améliorer leur sort.

Nous avons fait un pas dans la bonne direction lorsqu'un grand nombre d'entre nous ont signé les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le Président de la République des Philippines a réaffirmé notre attachement aux droits de l'enfant lorsqu'il a signé ces deux protocoles au cours du Sommet du Millénaire. Les Philippines se félicitent de ces deux protocoles vu qu'ils contiennent des orientations que notre pays a déjà adoptées, y compris le fait de porter à 18 ans l'âge minimum pour l'incorporation au service militaire, ainsi que l'interdiction de faire participer à des hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans. En outre, nous avons criminalisé toute violation des droits des enfants commise dans le cadre de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Les Philippines estiment que le suivi du Sommet mondial pour les enfants constitue une importante occasion de faire le bilan des progrès que nous avons réalisés dans nos efforts visant à améliorer la situation des enfants et à édifier pour eux un avenir meilleur. Nous participerons activement aux préparatifs de la Conférence de suivi ainsi qu'à la Conférence proprement dite. Nous espérons que les conclusions de la Conférence de suivi ne se limiteront pas à des orientations de politique générale mais contiendront également des propositions d'actions concrètes qui nous permettront de créer un monde meilleur et d'offrir à nos enfants un avenir plus radieux.

Les Philippines voudraient suggérer qu'outre ce dont nous disposons déjà, nous examinions d'autres éléments que nous pourrions inclure au cours des réunions préparatoires dans l'ordre du jour de la Conférence de suivi. Premièrement, nous voudrions inclure la question des soins et du développement du jeune enfant. Nous pensons que ceux-ci assurent à l'enfant un bon départ dans la vie. Les soins donnés au jeune enfant jouent un rôle vital dans l'épanouissement de celui-ci ainsi que dans son futur bien-être en tant qu'adulte. Nous devons également examiner sérieusement la nécessité d'offrir une protection particulière aux enfants. Ce type de protection est un élément essentiel des efforts destinés à défendre les droits des enfants. La survie, le développement et la participation sont des droits fondamentaux des enfants mais ceux-ci ne peuvent être exercés si les enfants ne sont pas protégés contre les abus et l'exploitation.

Dans le cadre de la promotion des droits de l'enfant, nous devons également faire en sorte que la voix de l'enfant soit entendue. La participation des enfants aux questions qui les touchent est une tendance qui s'affirme de plus en plus dans le domaine des droits des enfants. Lorsque les enfants deviennent conscients de leur situation et des problèmes d'autres enfants, ils deviennent un élément de la solution et non du problème.

M. Pradhan (Bhoutan), Vice-Président, assume la présidence.

Les enfants sont chers à chaque famille et à chaque membre de la société des Philippines. Pour leur bien et celui de tous les enfants du monde, demandons à nos dirigeants, qui affirment sans cesse que les enfants d'aujourd'hui seront les dirigeants de demain, de signer et ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant

à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les autres instruments internationaux qui offrent à tous les enfants la promesse d'un monde meilleur.

Nous devons également louer et appuyer les nombreuses activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, fournissent secours, aide et espoir aux enfants qui souffrent dans le monde.

Tout ce que nous ferons d'autre dans ce monde aura moins de sens si nous sommes incapables de prendre soin de nos enfants et de leur offrir un avenir. Nous devons redoubler d'efforts et mettre fin à tous les actes inhumains déraisonnables et créer un avenir meilleur et plus radieux pour nos enfants.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer la gratitude de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants. À l'instar de nombreux autres orateurs, je suis heureux de noter que des préparatifs intenses sont en cours au plan national, régional et international. Comme le montre le rapport, le Comité préparatoire s'acquitte avec succès des tâches importantes dont il est chargé, notamment l'établissement d'un projet de conclusions pour la Session extraordinaire.

L'appel que les dirigeants du monde ont lancé au Sommet mondial pour les enfants de 1990 pour qu'un avenir meilleur soit offert à chaque enfant, a donné lieu à l'adoption de deux documents essentiels : la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour son application. L'appel a été approuvé au niveau universel, et des mesures appropriées de mise en oeuvre ont été prises dans le monde entier.

Il reste que, selon des indications récentes, en dépit de ces résultats, les progrès ont été inégaux dans diverses régions et dans divers pays. Ainsi, le *Rapport mondial sur le développement humain 2000* indique qu'aujourd'hui, quelque 90 millions d'enfants d'âge à suivre l'enseignement primaire ne sont pas scolarisés et que plus de 30 000 enfants meurent chaque jour de causes évitables. Par conséquent, c'est à n'en pas dou-

ter sur le renouvellement des engagements et la définition des domaines d'action privilégiés que devront se porter l'essentiel des efforts à la prochaine décennie.

Alors que nous nous apprêtons à entrer dans le nouveau millénaire, il nous faut identifier collectivement les moyens les plus efficaces de veiller à la protection et au développement de nos enfants. Nous devons actualiser les objectifs fixés lors du Sommet mondial et maintenir le rythme des réalisations. Surtout, il convient de supprimer le décalage qui existe entre les droits juridiques des enfants et les droits dont ils jouissent réellement. Pour ce faire, il convient, comme on l'a justement souligné dans les débats de groupe du Comité préparatoire, de mettre en place les réformes politiques, budgétaires et institutionnelles voulues dans tous les pays. Ma délégation est également d'avis que l'ordre du jour qu'il est prévu d'adopter en faveur des enfants lors de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale se doit d'être novateur, concis et pragmatique. Pour sa part, la Mongolie poursuivra ses efforts en faveur du développement complet des enfants et cherchera activement à apporter son concours et sa propre contribution à cette entreprise mondiale.

Les questions liées aux enfants, à leur développement, à la défense et à la protection de leurs droits où revêtent une importance toute spéciale pour mon pays, dont les enfants et les jeunes constituent l'écrasante majorité de la population. Au cours des dernières années, des efforts constants ont été déployés par le Gouvernement mongol pour garantir à tous les enfants un accès plus large aux services de santé et à l'éducation et pour mobiliser les ressources permettant la mise en oeuvre intégrale des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la réalisation des objectifs du Sommet mondial.

Beaucoup a déjà été accompli dans le cadre du Programme national d'action pour le développement de l'enfant, adopté en 1993. Dans le but de mobiliser l'attention et les efforts de la société sur les questions intéressant les enfants, un Sommet national pour la protection et le développement des enfants a été organisé en 1995. Après 1995, Année nationale des enfants, 1996 a été proclamée Année nationale de l'éducation et plus de 20% du budget national ont été consacrés au seul poste de l'éducation. En mai 1996, la loi pour la protection des droits de l'enfant a été adoptée. Suite aux efforts du Gouvernement, les taux de mortalité des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans ont

été divisés par 3,5 et 2,7, respectivement, entre 1991 et 1997.

Toutefois, il faut reconnaître que les efforts et les mesures concertées doivent encore être renforcés au niveau national pour atteindre les objectifs du Sommet mondial. Face aux difficultés de la transition auxquelles notre pays se heurte toujours, l'augmentation du nombre des enfants sans abri et de ceux qui ont quitté les structures scolaires est une grave source de préoccupation. La mortalité des nourrissons et des enfants de moins de cinq ans reste élevée. Ainsi, d'après les chiffres du Bureau national de la statistique, les taux de mortalité des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans atteignaient respectivement, en 1998, 35,4 et 47,8 pour 1 000 enfants nés vivants. En outre, nous devons faire face à des maux sociaux d'apparition récente comme le suicide, en particulier chez les adolescents, ainsi que la prostitution et la consommation d'alcool et de tabac, afin d'attaquer sur tous les fronts les problèmes complexes de l'enfance actuelle.

La loi sur le travail fixe l'âge minimum du travail et le nombre maximum d'heures de travail pour tous. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler et il est interdit aux moins de 18 ans de faire des travaux difficiles et de travailler dans des zones dangereuses, comme les mines. Toutefois, selon une étude récente, révèle que le travail des enfants est désormais une question qui exige une politique et un suivi cohérents de l'État, un cadre juridique amélioré et des mesures concrètes de prévention de la part de l'État. Au nombre des mesures les plus récentes à cet égard, je voudrais signaler en particulier la récente ratification par le Parlement mongol de la Convention no 182 de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants.

Dans ses efforts pour assurer aux futures générations une vie meilleure, le Gouvernement mongol coopère activement avec les organisations internationales, les autres États Membres et les organisations non gouvernementales (ONG), au nombre desquelles le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) joue un rôle important. Le Fonds oeuvre en étroite coopération avec nos homologues nationaux, d'autres organes de l'ONU – comme le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé – ainsi que les ONG, à la prestation de services communautaires en matière de soins de santé de base, de nutrition, d'enseignement élémentaire, de protection de

l'enfance et de la famille, d'approvisionnement en eau salubre et d'hygiène publique. Ainsi, le Programme de pays en cours Mongolie-UNICEF pour 1997-2001 comporte 13 projets en cours sur la santé et la nutrition de l'enfant. J'ai également le plaisir de souligner que la visite, en Mongolie, l'an dernier de la Directrice générale de l'UNICEF, Mme Bellamy, a contribué de manière importante à développer la coopération avec l'UNICEF. Peu de temps après cette visite, un examen à mi-parcours du Programme national a été entrepris. Ses recommandations ont souligné combien il importe d'assurer la mise en oeuvre intégrale de nombreux programmes en cours, de projets en faveur de l'enfance, et une interaction cohérente entre les diverses organisations travaillant au nom des enfants et pour eux.

En Mongolie, l'année 2000 a été proclamée Année nationale du développement de l'enfant. C'est une preuve de la forte détermination politique de la Mongolie d'améliorer le sort des enfants. Ainsi, un examen national des progrès enregistrés depuis le Sommet mondial a été entrepris afin d'élaborer des recommandations concrètes pour l'avenir, ainsi que le prochain programme d'action national pour le développement des enfants jusqu'en 2010. Ce programme sera mis en oeuvre dans le cadre des préparatifs mondiaux pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Pour terminer, je tiens à exprimer le soutien de ma délégation au projet de résolution dont nous sommes saisis et à redire sa détermination de prendre une part active au processus de préparation et à la session extraordinaire de l'an prochain.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur l'état des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants.

Au nom de la délégation pakistanaise, j'aimerais adresser nos remerciements à la Présidente du Comité préparatoire, l'Ambassadrice Patricia Durrant, de la Jamaïque, pour sa conduite efficace des travaux du Bureau et du Comité. Nous comptons sur son attachement personnel à la cause des enfants pour faire de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale un grand succès.

Étant l'un des pays qui ont lancé l'idée du Sommet mondial pour les enfants en 1990, le Pakistan est fermement attaché à la réalisation efficace des objectifs du Plan d'action adopté lors du Sommet. Nous esti-

mons que la session extraordinaire de 2001 sera l'occasion de mobiliser la volonté politique nécessaire pour mettre en oeuvre la partie encore inachevée de l'agenda du Sommet.

Le Sommet mondial a marqué un tournant décisif en plaçant les questions relatives à l'enfance au centre des activités de développement de la communauté internationale. Le Plan d'action adopté lors du Sommet stipule que les objectifs spécifiques et quantifiables énumérés devraient être atteints d'ici 10 ans. Malgré les insuffisances manifestes, des progrès encourageants ont été faits dans la réalisation de ces objectifs. Des avancées remarquables ont même été enregistrées dans certains domaines vers les objectifs du Sommet mondial pour les enfants.

La ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant a été un facteur essentiel dans la réalisation de ces objectifs. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a joué un rôle crucial en contribuant aux efforts des États membres dans l'application de leurs programmes d'action. Les autres institutions et organisations non gouvernementales ont également contribué à promouvoir le bien-être des enfants. Nous voudrions leur exprimer notre gratitude pour les efforts auxquels ils ont consentis à cet égard.

À l'issue du Sommet mondial pour les enfants, le Pakistan a formulé un plan d'action national avec des buts pour l'an 2000. Des avancées considérables ont été accomplies dans la réalisation de ces buts et objectifs. Mais des efforts accrus sont nécessaires pour améliorer la nutrition, étendre l'éducation de base et promouvoir l'éducation des filles.

Le Gouvernement actuel est profondément attaché non seulement à la réalisation des objectifs du Sommet, mais aussi à l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, tant dans la lettre que dans l'esprit. Le chef du Gouvernement a également lancé un plan d'action national visant à éliminer les pires formes de travail des enfants. Le système judiciaire pour mineurs est en cours de restructuration afin de garantir les droits et privilèges des enfants.

Comme le Pakistan, de nombreux pays en développement ont lancé des initiatives importantes pour la réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants. Les progrès ont cependant été inégaux. L'une des grandes tâches auxquelles nous sommes confrontés

aujourd'hui réside dans la nécessité d'éliminer les disparités considérables qui marquent les conditions de vie et la qualité de vie des enfants des différentes régions du monde. Dans certains pays d'Afrique, les taux de mortalité infantile sont d'un tiers plus élevés qu'au début de la décennie. Ensemble, l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud représentent les trois quarts du nombre total des morts d'enfants de moins de 5 ans.

Les objectifs relatifs au développement des enfants sont intimement liés aux objectifs généraux de développement. Il est largement reconnu que les progrès dans ce domaine ont été plutôt maigres. Bien que l'économie mondiale ait accumulé d'immenses ressources jusqu'alors inégalées, plus de 600 millions d'enfants luttent pour survivre avec moins d'un dollar par jour. Dans près de 80 pays, le revenu par habitant est plus faible aujourd'hui qu'au début de la décennie.

Qui plus est, le fardeau que la dette représente pour les pays en développement a gravement entravé leur capacité d'affecter des ressources suffisantes à la réalisation des buts et objectifs du Sommet. Dans les pays pauvres très endettés (PPTE), les enfants ont 10 fois moins de chances de vivre jusqu'à l'âge de cinq ans que dans les pays riches.

La réalisation des buts mondiaux en faveur des enfants s'est avérée encore plus difficile du fait de la réduction de l'aide publique au développement (APD). Sans un allègement du fardeau de la dette et sans une augmentation de l'APD, il n'est guère probable que les politiques nationales puissent être entièrement mises en oeuvre, ni que les objectifs du Sommet soient atteints dans un avenir proche. Nous reconnaissons les efforts faits pour apporter un certain soulagement aux PPTE. Toutefois, il semble que seul un allègement de grande ampleur, voire une annulation de la dette, pourrait permettre aux pays en développement d'affecter des ressources suffisantes à la solution des problèmes auxquels font face les enfants. Il est par ailleurs urgent que l'APD atteigne 0,7% du PNB. La session extraordinaire devrait également examiner les incidences négatives de la mondialisation, les disparités croissantes entre les revenus et la marginalisation accrue des pays en développement.

Tout calendrier futur pour les enfants devrait reprendre l'ordre du jour inachevé du Sommet. Un bon départ dans la vie présuppose une forte réduction des taux de mortalité infantile. L'objectif qu'est l'éducation de qualité doit être poursuivi en même temps que

l'objectif visant à assurer l'accès universel à l'éducation. Il faut fournir aux adolescents la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel. Mais le rôle critique des soins parentaux et de la famille ne peut être sous-estimé s'agissant de l'épanouissement des adolescents et des enfants. Dans ce contexte, les valeurs culturelles et sociales doivent être respectées.

Nous reconnaissons l'importance de constituer des partenariats avec les organisations non-gouvernementales et les autres acteurs concernés. L'idée d'organiser une réunion spéciale ou un forum sur les droits de l'enfant mérite un examen approfondi. Quant à la date qui serait choisie pour tenir ce forum, il devrait avoir lieu au moins trois mois avant la session extraordinaire. Cela permettrait au Comité préparatoire de tirer profit des propositions faites lors du forum.

Au niveau national, nous avons créé un comité directeur chargé de coordonner les préparatifs nationaux afin de contribuer à la préparation de la session extraordinaire, ainsi que de procéder à un examen après 10 ans de la mise en oeuvre du plan d'action national. Nous espérons que nous serons en mesure de terminer le rapport national de fin de décennie d'ici la fin de l'année.

Le gouvernement actuel a également lancé une importante campagne de sensibilisation concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Un plan visant à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à toutes les manifestations nationales est d'autre part en cours d'élaboration, en consultation avec les organisations compétentes. Une proposition visant à organiser, au cours du premier trimestre de l'année prochaine, une réunion des experts concernés des pays de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC), qui portera sur le thème des filles, est également à l'étude. Les modalités d'organisation de cette réunion sont examinées avec le concours de l'UNICEF.

Procéder activement aux préparatifs, c'est la clef du succès de la session extraordinaire. Nous remercions le Gouvernement canadien d'avoir accueilli en septembre dernier la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre et tous les autres gouvernements qui ont organisé ou prévu des réunions régionales ou mondiales afin de contribuer à la préparation de la session extraordinaire. Les réunions régionales et mondiales nous fourniront la possibilité d'identifier les

domaines où des efforts accrus sont nécessaires pour mettre en oeuvre le Plan d'action.

La tâche la plus importante consiste désormais à traduire dans les faits les documents adoptés lors de ces réunions. Le succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale se mesurera à l'impulsion nouvelle qu'elle donnera aux efforts internationaux visant à promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action. Nous exhortons la communauté internationale à constituer un nouveau partenariat afin de susciter la volonté politique et l'élan nécessaires pour sauver les enfants des fléaux de la faim, de la guerre, de la mort, de la maladie et de l'exploitation. Il est inadmissible que, dans un monde où existent des ressources sans précédent, nombre d'enfants souffrent si douloureusement. Nous devrions déployer tous les efforts possibles pour sauver nos enfants.

M. Kafando (Burkina Faso) : Le point que nous examinons aujourd'hui, à savoir, « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants » est, dans l'ordre des préoccupations mondiales, d'une importance capitale.

Mon pays, en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, le 23 juillet 1990, a voulu par-là témoigner du très grand intérêt qu'il accorde à cette question et donner la preuve de son engagement pour la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Conformément à cette Convention et au Programme d'action pour la décennie 1990-2000, le Burkina Faso a adopté en décembre 1991 un plan d'action national pour l'enfance dont la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation ont été confiés à un comité national. Par ailleurs, plusieurs autres mesures législatives ont été adoptées, toujours dans le souci d'une meilleure garantie du bien-être de l'enfant. Ainsi, le code des personnes et de la famille, adopté en décembre 1989, pose comme principe l'égalité entre tous les enfants, quelle que soit l'origine de la naissance. Il fait également obligation de déclarer l'enfant à l'état civil, dans les deux mois qui suivent sa naissance afin de lui permettre d'acquérir une identité. Dans le nouveau code pénal, adopté en novembre 1996 et promulgué en décembre 1996 également, en plus des anciennes infractions contre les mineurs, telles que l'enlèvement de mineurs et l'infanticide, certaines pratiques coutumières reconnues néfastes comme le mariage forcé les mutilations

génitales féminines, constituent désormais des infractions.

Dans le domaine des réalisations, un quartier des mineurs pour enfants vient d'être construit à Ouagadougou et le système éducatif burkinabé expérimente de plus en plus avec succès les écoles satellites.

Si, comme on le constate, beaucoup d'efforts ont été faits ces dernières années dans mon pays pour l'amélioration de la situation tant juridique que sociale de l'enfant, force est de constater cependant que nombre d'enfants burkinabé sont encore confrontés à des problèmes de santé, de malnutrition, de non-scolarisation; toutes choses qui ne permettent pas leur plein épanouissement et constituent de véritables défis à relever autant que des obstacles qui handicapent très sérieusement notre développement.

À ces effets négatifs s'ajoutent, de manière générale, les conséquences incalculables du sida, de même que la prolifération des conflits armés, dont les enfants, groupe le plus vulnérable par excellence, sont les premières victimes.

Pour éliminer ces obstacles majeurs et permettre la réalisation des droits des enfants, tous les pays, et en particulier les pays en développement, doivent persévérer dans la voie des réformes juridiques, politiques et économiques.

Au plan juridique, ils doivent, en premier lieu, s'ils ne l'ont encore fait, encourager comme l'a au demeurant recommandé la Déclaration du Millénaire, la ratification et la mise en oeuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Au plan politique et économique, les politiques et stratégies de développement doivent mettre l'accent, sinon donner la priorité à la scolarisation et de manière générale, aux programmes d'éducation, et plus particulièrement l'enseignement de base. On estime actuellement à plus de 100 millions, le nombre d'enfants non scolarisés de par le monde. Il s'agit là d'une situation intolérable, incompréhensible à l'aube de ce nouveau millénaire, et qu'il faudrait rapidement corriger dans les années à venir sous peine d'aller au devant un cataclysme social universel.

Il est donc temps que l'on cesse de considérer l'éducation comme un secteur stérile, non rentable mais comme un véritable investissement. En effet, la qualité des ressources humaines, qui sont le facteur essentiel de tout développement, est fonction de la qualité du système éducatif lui-même, et c'est sous ce facteur qu'il faut apprécier la nécessité et l'urgence des ressources financières que les partenaires au développement doivent consentir à ce secteur.

À cet égard, il est juste de reconnaître la contribution positive de certains pays, tels ceux de l'Union européenne, de l'Europe du Nord et du Canada, et de certains organismes internationaux et d'abord le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dont l'action pour le bien-être social des enfants, particulièrement en Afrique, est unanimement appréciée. Qu'il me suffise simplement, à titre d'exemple, de rappeler que dans des pays confrontés à la guerre comme le Burundi, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, l'UNICEF a beaucoup fait dans le cadre de l'aide humanitaire aux enfants. Dans certains cas de catastrophes naturelles, comme au Mozambique et à Madagascar, l'an passé, elle a contribué à la réouverture des écoles.

Le Programme alimentaire mondial (PAM) a également développé certaines activités opérationnelles décisives; par exemple, en allouant quelque 37 millions de dollars pour la promotion de l'enseignement de base en Afrique subsaharienne. En collaboration avec la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le PAM vient actuellement en aide à 15 pays africains, en vue d'améliorer les taux de fréquentation de l'école primaire.

Le Burkina Faso espère que le suivi du Sommet mondial pour les enfants, qui aura lieu l'an prochain en 2001, prendra des décisions importantes en faveur des enfants, sous la forme d'un plan d'action pour la prochaine décennie. Faisons en sorte que ces décisions soient réellement à la hauteur des nombreux défis que la communauté internationale se doit de relever dans ce domaine.

Aussi, je saisis l'occasion pour remercier d'avance le Comité préparatoire, ainsi que l'UNICEF pour leur appui à l'organisation de plusieurs activités régionales ayant trait à la préparation de cette session extraordinaire et pour le travail de coordination et de

mise à jour des informations sur l'état d'avancement du processus préparatoire.

M. Widodo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Le Sommet mondial pour les enfants a constitué un tournant dans l'histoire du développement social et, à tous égards, un événement historique. Cette réunion a non seulement permis d'établir des objectifs globaux substantiels dans le domaine de la santé et du bien-être des enfants mais contrairement à beaucoup d'autres activités de développement de la communauté internationale, ces objectifs sont en cours de réalisation. La mortalité infantile a été réduite ainsi que les souffrances inutiles provoquées par la maladie, qui pouvaient être prévenues et ont effectivement été prévenues.

Le Sommet mondial pour les enfants a été d'une importance capitale à bien des égards, il a réussi notamment à mettre l'accent sur les besoins de développement des enfants et sur la responsabilité morale de la communauté internationale de répondre à ces besoins. Nous exprimons notre reconnaissance à l'esprit visionnaire des six gouvernements qui ont pris l'initiative de convoquer cette réunion.

Dans les années qui se sont écoulées depuis le Sommet mondial pour les enfants, le monde a véritablement connu des changements et des progrès qui étaient loin d'être prévus. La mondialisation est devenue le contexte habituel des relations internationales, la démocratie a pris racine dans de nombreux pays et les progrès en matière de technologie de l'information ont rapproché les nations et les peuples. En fait, certains pays ont connu une prospérité et réalisé des progrès sans précédent au cours de la dernière décennie. Pourtant, certaines réalités restent inchangées. Les enfants demeurent les membres les plus vulnérables de la société, et ils ont besoin de notre protection, de nos soins et de notre soutien. La pauvreté demeure le plus grand défi que nous devons relever, dans la mesure où nous voulons renforcer le développement, le bien-être et la protection des enfants à travers le monde. S'il en est permis de rappeler les paroles du Secrétaire général Javier Pérez de Cuéllar dans sa déclaration lors du Sommet :

« La faim, la maladie, l'analphabétisme, le désespoir – c'est l'effroyable cortège de l'ennemi. »
(SG/SM/4496)

Combien ces mots restent pertinents aujourd'hui.

Puisque nous préparons la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants, nous aurons l'occasion de renouveler nos engagements et de réfléchir aux actions à entreprendre au cours des 10 prochaines années. Je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport, publié sous la cote A/55/429, sur l'état des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants. À cet égard, qu'il me soit permis d'exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Patricia Durrant, Représentante permanente de la Jamaïque, et à tous les membres du Comité préparatoire pour leurs efforts inlassables.

L'Indonésie appuie les travaux entrepris par le Comité préparatoire dans sa préparation du projet de document final de session extraordinaire, et nous sommes convaincus que les stratégies opérationnelles amélioreront davantage la situation des enfants et aboutiront à des résultats concrets. En outre, l'Indonésie convient aussi que le prochain ordre du jour pour les enfants devra être novateur, concis et orienté vers l'action, pour qu'il puisse avoir un effet positif sur la vie des plus désavantagés.

En outre, lors de la rédaction du document final, nous devons être également conscients des nombreux autres objectifs qui ont été fixés comme faisant partie du suivi du Sommet mondial pour le développement social, de la Conférence de Beijing et du Sommet du Millénaire et d'autres conférences internationales. On avait établi des objectifs en matière d'élimination de la pauvreté, d'éducation, de sécurité alimentaire et dans d'autres domaines, et ceux-ci devraient trouver leur expression et bénéficier du soutien nécessaire lors de la session extraordinaire. À cet égard, nous serions en accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme dans son rapport qu'il faut faire une place accrue à la lutte contre les maladies qui prélèvent un lourd tribut sur les enfants.

À l'approche de cette session extraordinaire, ma délégation voudrait rappeler que les taux de mortalité infantile restent tout à fait inacceptables et qu'il reste beaucoup à faire pour s'attaquer aux problèmes de la malnutrition, de la mortalité maternelle et de l'éducation de base. Il importe à l'évidence d'accroître l'intervention du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des gouvernements dans ce

domaine. Qu'il me soit permis de rappeler également qu'assurer une bonne santé et une bonne nutrition aux enfants est un devoir fondamental et une tâche qui est aujourd'hui à notre portée.

Je voudrais aussi présenter quelques remarques sur les progrès qui ont été réalisés et qui ont déjà permis d'importants changements dans la vie d'un grand nombre. La Convention relative aux droits de l'enfant, qui a obtenu la ratification de presque tous les États, montre l'importance que la communauté internationale accorde à l'intérêt et au bien-être des enfants. De même, l'adoption des deux protocoles additionnels montre l'engagement grandissant envers tous les aspects de la sécurité des enfants. La session extraordinaire nous offrira encore une autre occasion d'évaluer les bienfaits de la Convention.

Au cours des années qui ont suivi le Sommet mondial pour les enfants, l'Indonésie a réalisé des progrès considérables dans la mise en oeuvre de la Déclaration en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. Nous avons réalisé des progrès notables en matière de vaccination des enfants, d'accès à l'eau salubre et d'amélioration des services d'hygiène, et le plus important réside dans la baisse du taux de pauvreté. Près de 10 ans après ce sommet, la crise économique a balayé ces progrès et eu un effet négatif sur le bien-être des enfants en Indonésie.

La situation a gravement compromis les efforts que déploie le Gouvernement afin d'atteindre les objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants et entravera certainement la réalisation de ces objectifs. Je dirais, toutefois, que la réforme politique a renouvelé l'espoir concernant la protection et le développement de l'enfant, et le Gouvernement indonésien demeure profondément déterminé à faire de son mieux avec les moyens à sa disposition.

À cet égard, l'Indonésie met en oeuvre des programmes afin de faire face à ces situations d'urgence à travers son dispositif de sécurité sociale. Mais nous ne sommes pas en mesure de prendre toutes les mesures nécessaires dans ce domaine; une assistance internationale, notamment de la part de l'UNICEF, est essentielle si nous sommes décidés à renforcer notre capacité nationale en vue d'atteindre les objectifs du Sommet et ceux de la session extraordinaire. Le Gouvernement indonésien continuera d'oeuvrer dans les limites de ses moyens afin de s'acquitter de ses obligations solennel-

les et d'appuyer, aussi souvent que possible, les efforts de la communauté internationale.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le 7 décembre 1999, à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/93, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants ». Ainsi cette résolution a fixé en septembre 2001 la convocation de la session extraordinaire, de même qu'entre autres choses elle a créé un Comité préparatoire à composition non limitée de la session extraordinaire.

Ma délégation note avec satisfaction que, conformément aux dispositions de la résolution, le Comité préparatoire a commencé ses travaux, en convoquant une session d'organisation les 7 et 8 février 2001 et une session de fond qui aura lieu du 30 mai au 2 juin 2001.

Ma délégation prend note également des décisions qui ont été adoptées à la fin de la première session de fond, qui a décidé, en autres choses, de tenir deux autres sessions de fond en 2001, afin de permettre au Comité de mieux contribuer au processus préparatoire; et de convoquer la session extraordinaire au cours du mois de septembre 2001. La délégation nigériane pense que ce sont les plus importantes décisions qui faciliteront largement le déroulement de la session extraordinaire.

Aussi, nous félicitons le Comité préparatoire du travail excellent qu'il a effectué jusqu'à présent. Nous sommes certains que les États Membres continueront à participer activement aux travaux du Comité, dans le cadre de la mise en oeuvre de la portion restante de son programme de travail. À cet égard, nous tenons à rendre hommage à la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, à l'ensemble du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux autres agences des Nations Unies pour leur rôle éminent dans les préparatifs en cours, qui visent à assurer le succès de la session extraordinaire. Nous les prions instamment de ne pas relâcher leurs efforts.

La première session de fond du Comité préparatoire pour la session extraordinaire a donné aux États Membres la possibilité de réaffirmer leur volonté d'accorder la priorité aux droits de l'enfant, comme convenu lors du Sommet mondial pour les enfants en 1990. Cela a également donné la possibilité aux États

Membres de formuler des mesures à prendre pour les enfants qui sont fondées sur les engagements pris par les dirigeants du monde lors du Sommet mondial. Sans doute, il y a de nouvelles questions concernant les enfants qui surgissent en ce nouveau siècle, des questions qui n'étaient pas envisagées il y a 10 ans.

Les principaux problèmes qui sont apparus et qui continuent de porter atteinte aux droits et au bien-être des enfants comprennent l'accentuation de la pauvreté et des inégalités; la prolifération de conflits et la violence qui en découle; la propagation meurtrière du VIH/sida; la persistance de la discrimination, en particulier contre les fillettes. Au total, on évalue à 3,8 millions le nombre d'enfants morts du sida, tandis que 13 millions d'autres enfants sont devenus orphelins du fait de la maladie – et leur nombre pourrait atteindre 40 millions avant la fin de la décennie. Cette maladie frappe les familles et déchire le tissu même de la société. Elle frappe la tranche d'âge la plus productive, met à mal les secteurs vitaux de l'économie. Il n'y a aucun doute que des mesures résolues et efficaces seront nécessaires à l'échelon national, régional et international pour traiter de ces questions, si l'on veut que les objectifs de la Déclaration adoptée en 1990 soient véritablement et complètement mis en oeuvre.

Les enfants des pays en développement sont les plus gravement touchés par les problèmes qui se sont fait jour depuis le Sommet mondial pour les enfants en 1990. À cet égard, l'appel lancé dans la résolution 45/217 du 21 décembre 1990, pour la solidarité internationale en vue de l'appui aux pays en développement dans leurs efforts pour atteindre les objectifs du Sommet mondial, doit être pleinement mis en oeuvre par les États Membres.

Il est un domaine vital que la session extraordinaire doit traiter : celui de la situation des enfants touchés par les conflits armés. Il est rassurant de voir que le Conseil de sécurité est saisi des problèmes découlant des enfants touchés par les conflits armés. Nous pensons toutefois que la communauté internationale doit rechercher avec plus d'énergie à traduire en justice tous ceux qui commettent des crimes de guerre, en particulier contre les enfants, car cette tactique serait sans aucun doute dissuasive pour les auteurs potentiels de ces crimes odieux. Il est non moins important de traiter des problèmes de la traite des enfants aux fins d'esclavage et de prostitution. Des mesures doivent être adoptées à l'échelon international, régional et national pour dis-

suader les trafiquants en veillant à ce que les sanctions soient en rapport avec la gravité du délit.

En dépit des difficultés posées par les principaux problèmes, les pays en développement ont fait des progrès remarquables s'agissant de la condition des enfants dans le monde. Le Nigéria a adopté en 1992 un plan d'action national pour atteindre les objectifs du Sommet mondial. Entre autres, le plan d'action national vise à mettre en place de nouvelles initiatives dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'eau, de l'assainissement et de l'éducation. Ce plan d'action est devenu depuis le plan type pour la collaboration avec l'ONU et certaines de ses institutions spécialisées, telles que l'UNICEF.

Au fil des ans, les gouvernements successifs du Nigéria ont également pris des mesures audacieuses pour poursuivre la mise en oeuvre des objectifs du Sommet mondial. Ces mesures comprennent la relance du secteur social par le biais d'un certain nombre de programmes et de projets spécifiques aux femmes et aux enfants; la tenue d'une conférence sur la lutte contre le paludisme – maladie qui est responsable de la mort de nombreux enfants chaque année – , notamment en Afrique; l'adoption d'un programme énergique de réduction de la pauvreté; la promotion de l'égalité entre les sexes et de relations positives entre les sexes; la mise en place d'équipes spéciales au niveau national et au niveau des États sur la fillette; et un engagement d'éradiquer la polio.

Ces efforts ne constituent pas la totalité de l'action menée. Ils sont complétés par les mesures prises depuis que le Nigéria a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1991. Ces mesures comprennent la création de mécanismes institutionnels et d'un cadre institutionnel reconnu pour traiter des problèmes liés aux enfants; la mise en place de comités de mise en oeuvre et de surveillance des droits de l'enfant au niveau national et à celui des États; la définition d'un cadre juridique pour la protection des enfants; la relance du programme national de vaccinations à l'échelle du pays; la mobilisation du potentiel qu'offrent les organisations non gouvernementales (ONG) et les communautés; et la signature des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir le protocole sur la participation des enfants aux conflits armés et l'autre relatif à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pédopornographie. Le gouvernement actuel a également lancé un programme d'éducation de base univer-

selle et de renaissance nationale conçu pour améliorer la vie des enfants du Nigéria et pour les orienter vers des idéaux d'édification de société et de développement.

Sans parler de l'évaluation du degré de réalisation des objectifs fixés par la Déclaration adoptée par les dirigeants du monde de 1990, ma délégation estime que la session extraordinaire est pour nous tous une occasion d'aborder la tâche laissée inachevée concernant les enfants du monde. Cela nous permettra également d'aborder les enseignements tirés au cours de la dernière décennie. Il faut se rappeler que les chefs d'État et de Gouvernement au Sommet du Millénaire tenu en septembre, ont convenu que d'ici l'an 2015, les garçons et les filles devraient pouvoir achever le cycle d'études primaires et avoir un accès égal à tous les niveaux de l'enseignement. Ils se sont également engagés à réduire, d'ici la même date, la mortalité maternelle de trois quarts et la mortalité des enfants de moins de 5 ans de deux tiers.

La session extraordinaire devrait donc viser à définir des objectifs ambitieux, à mettre à jour les objectifs et à renouveler les stratégies pour orienter la coopération internationale et l'action nationale au service des enfants. Nous espérons que le document final contiendra une déclaration politique qui réaffirmerait les engagements pris lors du Sommet mondial pour les enfants. La déclaration devrait être concise et axée sur des mesures concrètes. Le document devrait refléter les progrès enregistrés jusqu'à présent concernant la survie, la protection et le développement de l'enfant. Il devrait également aborder les obstacles qui ont menacé la pleine réalisation des objectifs du Sommet mondial aux échelons national, régional et international. Et avant tout, la session extraordinaire doit conduire à une mobilisation accrue des ressources humaines, financières et technologiques pour le développement des enfants, et être l'occasion de lancer un appel aux acteurs compétents, à savoir les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et les ONG, pour qu'ils contribuent activement à la réalisation d'objectifs identifiables.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Il y a 10 ans, les dirigeants du monde se sont réunis au Sommet mondial pour les enfants, et se sont engagés à offrir à chaque enfant un avenir meilleur. Actuellement, au moment où nous nous préparons au suivi du Sommet, nous nous souvenons de Jim Grant, le concepteur et l'architecte de ce qui était alors un sommet mondial

sans précédent pour le système des Nations Unies. Sa vision et son plaidoyer magistral ont été à la base de nombreux programmes importants au cours de la dernière décennie.

De nets progrès ont été accomplis au cours des 10 dernières années. Des millions de vies ont été sauvées; de nombreuses souffrances ont été atténuées; davantage d'enfants ont fréquenté l'école, souvent pour de plus longues périodes; et de nombreux enfants ont eu de meilleures possibilités de réaliser pleinement leur potentiel. Au Bangladesh, nous avons déployé tous les efforts possibles pour respecter les promesses faites aux enfants, et nous avons ainsi pu améliorer la plupart des aspects de leur vie. Nous nous sommes également associés aux premiers pays qui ont ratifié les deux protocoles facultatifs récents relatifs aux enfants.

Le Sommet mondial pour les enfants a donné naissance à un mouvement mondial qui a permis de créer l'instrument relatif aux droits de l'homme qui a été ratifié par le plus grand nombre de pays au monde, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant. La vision qui la sous-tend est fondée sur la ferme conviction que l'intérêt des enfants doit toujours être prioritaire. Elle fournit des outils pour promouvoir les droits des enfants partout dans le monde, tout en améliorant leur taux de survie, leur protection et leur développement.

Beaucoup de progrès ont été accomplis sur le plan de la pratique et des principes. Toutefois, la plupart des objectifs convenus lors du Sommet de 1990 n'ont toujours pas été atteints. De nombreux défis nous attendent, et un grand nombre d'entre eux sont énormes. Le nombre de personnes qui vivent dans la pauvreté, dont la moitié sont des enfants, est maintenant plus élevé que jamais. Un cinquième de la population mondiale vit avec moins d'un dollar par jour. La pauvreté empêche les parents et les familles d'offrir aux enfants un cadre leur permettant de grandir dans un environnement sûr, sécuritaire, sain et stable. La vie d'innombrables enfants est assombrie par une pauvreté écrasante; leur potentiel est étouffé au départ par le manque de possibilités; leurs droits ne sont pas respectés en raison de privations énormes.

La propagation de nombreuses maladies mortelles se poursuit sans ralentir. La malnutrition s'aggrave. Les conflits armés se multiplient et l'instabilité politique se généralise. La violence contre les enfants est perpétrée en toute impunité. Le travail des enfants, à divers de-

grés et dans le monde entier, n'est toujours pas contrôlé. Ce sont là des défis auxquels nous devons faire face avec la détermination inébranlable de les relever. Incidemment, l'an prochain, lorsque la session extraordinaire aura lieu, marquera aussi le début de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, qui s'étendra sur la période 2001-2010.

Nous disposons de nouvelles possibilités et de nouveaux outils pour relever nombre de ces défis. Nous avons les ressources pour mettre un terme à beaucoup de ces malheurs. Nous avons la capacité de surmonter la plupart de ces obstacles. Nous avons de nouvelles technologies pour combattre de nombreuses maladies et afflictions. Nous avons le savoir-faire pour garantir que les droits des enfants sont protégés.

Les nouvelles approches du développement élaborées grâce à une meilleure compréhension au cours de la dernière décennie ont renforcé la conviction que les efforts déployés pour mettre un terme à la pauvreté et à l'exclusion doivent être orientés par les valeurs et les principes relatifs aux droits de l'homme et aux droits des enfants. Dans ce contexte, je voudrais souligner qu'une attention spéciale doit être accordée aux besoins des fillettes. Il faut adopter une démarche fondée sur les droits en matière de développement. La révolution de l'information et des communications offre de nouvelles possibilités aux populations de participer au développement et de garantir la protection de leurs droits.

Nous avons maintenant un cadre normatif permettant de faire face aux défis de façon globale. Mais le principal défi qui se pose à nous consiste à mobiliser la volonté politique de nos dirigeants pour investir dans notre avenir commun. Nous devons, par le biais d'actions pratiques et concertées, atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Lors des grandes conférences des Nations Unies tenues au cours des années 90, on a approuvé de nombreux objectifs relatifs aux enfants. Il existe un consensus international sur les objectifs visant à réduire la mortalité chez les nouveau-nés et les enfants de moins de cinq ans et la malnutrition chez les enfants, à améliorer l'éducation et l'alphabétisation des adultes, à réaliser l'égalité entre les sexes, à offrir l'accès à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement, et à protéger les enfants du VIH/sida, des conflits armés, du travail, de l'exploitation sexuelle et des sévices. Ces objectifs demeurent la pierre angulaire de l'action que nous me-

nous pour inscrire dans la réalité les droits de tous les enfants et adolescents.

Nous devons adopter un ensemble de stratégies pratiques et convaincantes pour atteindre ces objectifs dans les délais prévus. Nous devons établir de nouveaux partenariats avec les organisations de la société civile, le secteur privé, les médias et les enfants eux-mêmes. Il faut promouvoir la participation des familles et des communautés.

Nous devons travailler pour réduire les disparités au sein des sociétés et entre les sociétés. Nous devons nous assurer que des lois existent et les renforcer afin que les droits des enfants soient protégés. Nous devons améliorer l'efficacité des mécanismes de surveillance des droits des enfants. Les partenariats avec les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile doivent être renforcés en fonction des préoccupations communes concernant les droits des enfants et des femmes. Leur participation active à la session extraordinaire et au processus préparatoire ne pourra qu'ajouter aux efforts intergouvernementaux. Tous les organismes multilatéraux et bilatéraux de développement devraient contribuer à la réalisation des divers objectifs. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en tant qu'organisme le plus concerné par les questions relatives aux enfants, doit jouer un rôle spécial dans la coordination, le suivi, la surveillance et l'examen de tout le processus.

Des ressources adéquates doivent être dégagées pour concrétiser les principales obligations inscrites dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Des mesures juridiques, administratives, économiques et sociales doivent être prises pour allouer les ressources disponibles afin de garantir le respect des droits de l'enfant et de contrôler les progrès accomplis.

En septembre prochain aura lieu la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu en 1990. Nous estimons que beaucoup des questions que j'ai abordées aujourd'hui devraient être évoquées avec force lors des débats portant sur cette session extraordinaire.

Nous nous félicitons en particulier de la direction éclairée qu'a assurée l'Ambassadrice Patricia Durrant dans ses fonctions de Présidente du Comité préparatoire de la session extraordinaire sur les enfants. En tant que membre du Bureau, j'ai eu le privilège de travailler étroitement avec elle durant le processus prépa-

ratatoire. Nous sommes impatients de travailler de façon constructive et étroite avec d'autres délégations pour que le résultat de la session extraordinaire soit bien centré sur l'action.

Nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour en raison de notre engagement total et constant à la cause des enfants. Nous espérons que le projet de résolution recevra l'appui le plus large possible de l'Assemblée, grâce à une adoption par consensus.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud se félicite de la présentation et de l'adoption proposée du projet de résolution A/55/L.34, relatif à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants, et intitulé « Préparatifs de la session extraordinaire consacrée aux enfants ».

Compte tenu du peu de temps qui nous reste et étant donné que la session extraordinaire consacrée aux enfants aura lieu dans neuf mois à peine, ma délégation estime que nous devons mener le processus préparatoire de la manière la plus efficace possible et en y associant le plus grand nombre d'acteurs possible. L'Afrique du Sud fera de son mieux pour assurer le succès de cette session extraordinaire.

On peut se demander ce qu'il y a de si extraordinaire dans cette session de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants, qui doit avoir lieu en septembre 2001. Premièrement, nous devons revenir à la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement des enfants de 1990 et au Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale, et nous rappeler les objectifs qui ont été fixés. D'autre part, nous devons revoir et évaluer dans quelle mesure nous avons atteint les objectifs énoncés lors du Sommet mondial pour les enfants, notamment en ce qui concerne l'appel lancé dans la Déclaration visant à assurer à tous les enfants un avenir meilleur.

Deuxièmement, les États Membres devront tenir compte de la Déclaration du Sommet du Millénaire qui demande de promouvoir le développement et d'apporter une protection accrue aux enfants. Troisièmement, la session extraordinaire donnera aux chefs de gouvernement, aux organisations non gouvernementales, aux défenseurs des enfants et aux représentants des jeunes et des enfants une occasion sans précédent

d'engager un dialogue, de se mettre d'accord sur les nouveaux problèmes et de s'engager à changer la manière dont le monde considère et traite les enfants.

La Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été adoptée en 1989, a jeté les bases de la mise en oeuvre de politiques et de programmes à l'intention de tous les moins de 18 ans. Toutefois, la ratification universelle de la Convention n'a pas abouti à son application universelle. Les rapports présentés par le Secrétaire général, par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et par les organismes apparentés depuis la tenue du Sommet mondial pour les enfants, en 1990, témoignent du fait que les droits des enfants ne sont pas toujours garantis et protégés. Dans tous les pays, dans chaque région, nos gouvernements se sont activement employés à veiller à ce que les enfants soient protégés contre toutes formes d'exploitation. Néanmoins, dans de nombreuses régions du monde, des enfants continuent d'être privés de leurs libertés et droits fondamentaux, comme les soins et la protection apportés par la famille; la nutrition et l'éducation de base; les services de santé primaire et les services sociaux, la protection contre les conflits armés; et la protection contre les pratiques abusives.

Au niveau régional, la régénération de l'Afrique – la renaissance de l'Afrique – vise, entre autres choses, à réaffirmer la place légitime de nos enfants dans l'arc-en-ciel de la diversité mondiale. Il faut qu'ils puissent retrouver leur dignité et l'estime de soi. La promotion et la mise en oeuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain est un outil d'un intérêt régional spécifique à cet égard.

Une éducation et un épanouissement soucieux de parité entre les sexes, notamment pour les fillettes, seront un facteur clef de plus pour le développement futur de l'humanité. Le Forum mondial sur l'éducation, tenu à Dakar en avril 2000, a adopté un Cadre d'action qui engage les gouvernements à garantir une éducation de qualité pour tous. L'accent a été mis en particulier sur l'éducation des fillettes, et les institutions et pays donateurs se sont engagés à faire en sorte qu'aucun des pays qui sont déterminés à fournir une éducation de base ne se voient empêchés d'atteindre cet objectif par manque de ressources. Si nous reconnaissons que des progrès importants ont été réalisés dans de nombreux pays, il n'est pas acceptable que plus de 113 millions d'enfants, surtout des filles, n'aient pas accès à l'enseignement primaire. La discrimination à l'égard des femmes continue d'empêcher les systèmes éduca-

tifs et la qualité de l'enseignement ne répond pas aux besoins des sociétés.

L'Afrique du Sud attache une grande importance à l'éducation de ses enfants : c'est l'un de nos principaux objectifs en matière de développement. C'est ainsi, qu'avec l'avènement de la démocratie en 1994, mon gouvernement a lancé un certain nombre d'initiatives pour faire face aux problèmes hérités du régime précédent. Un cadre national d'éducation fondé sur les impératifs de la Constitution a été mis en place pour garantir que l'Afrique du Sud, dans son effort pour éduquer ses citoyens, n'aura plus jamais recours à un système d'enseignement discriminatoire.

Ma délégation aimerait suggérer à l'Assemblée que l'ordre du jour de la session extraordinaire se concentre en particulier sur la nécessité de prendre des mesures immédiates pour faire face aux conséquences dévastatrices du VIH/sida pour les enfants. Nous devons venir à bout du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses mortelles en association avec le reste du monde. Nous devons reconnaître les ravages causés par ce fléau, qui détruit de nombreuses vies et laisse des millions d'enfants orphelins, en particulier en Afrique subsaharienne, et venir à bout de la menace que cette pandémie fait peser sur l'ensemble de l'humanité. Il faut s'attaquer d'urgence au problème posé par l'absence de traitements à des prix abordables et redoubler d'efforts pour réduire les facteurs de risque associés à la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant.

En outre, nous devons relever le défi de la mondialisation et examiner dans quelle mesure ce phénomène affecte la capacité des pays d'atteindre les objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants et les objectifs que nous poursuivrons lors de la session extraordinaire sur les enfants. Il faut trouver des moyens novateurs pour tirer profit de la mondialisation en vue d'accélérer les progrès en faveur des enfants. La révolution des techniques de l'information et des communications et le « fossé numérique » ont des conséquences positives et négatives pour les enfants. Nous devons faire en sorte que les possibilités offertes par les techniques de l'information soient utilisées de manière positive et combler le fossé numérique dans l'intérêt des pays en développement. Nous devons, en particulier, envisager les moyens par lesquels les enfants peuvent utiliser les techniques de l'information pour améliorer leurs compétences et leur existence au

quotidien et pour empêcher qu'ils ne soient marginalisés par rapport au reste du monde.

D'autres mesures, telles qu'une réduction importante de la dette extérieure, en particulier en Afrique, et la nécessité de concentrer les flux d'aide sur les économies qui en ont le plus besoin, doivent être incorporées dans les actions internationales à l'appui des initiatives visant à améliorer la situation des enfants.

Davantage de ressources et de mesures sont nécessaires pour lutter contre la pauvreté et pour fournir à tous un accès aux services de base. Au niveau national, les pays doivent affecter une part accrue de leurs budgets nationaux aux services sociaux de base destinés aux enfants, et davantage d'efforts doivent être faits pour limiter le travail des enfants. L'Afrique du Sud appuie les initiatives qui visent à combattre le travail des enfants et enfin de compte à l'abolir. Nous demandons à l'Organisation internationale du Travail (OIT) de poursuivre ses travaux visant à éliminer les pratiques du travail forcé des enfants, qui sont des proies faciles. À cet égard, ma délégation peut annoncer qu'elle a fait l'objet d'une mention spéciale de la part de l'OIT pour ses recherches approfondies sur la question du travail des enfants. L'enquête menée a montré que les pires formes du travail des enfants n'étaient pas courantes en Afrique du Sud. Mon gouvernement entend continuer d'appliquer le principe de la tolérance zéro concernant le travail des enfants, pour les cas qui existent encore dans notre pays, notamment dans les fermes industrielles.

C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'assurer le bien-être social des enfants et de leur fournir des services sociaux de base. Le rôle des parents et les structures familiales sont essentiels, de même qu'une collaboration accrue du secteur privé au titre de la responsabilité sociale des entreprises. Il faut renforcer les partenariats avec les organisations non gouvernementales et la société civile qui existent déjà.

La ratification rapide par les États Membres de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et la mise en oeuvre intégrale de ces instruments serait un moyen d'améliorer la vie des enfants.

Une autre méthode est l'engagement au niveau politique le plus élevé pour améliorer la vie des enfants

aux niveaux national, régional et international. D'un point de vue national, l'Afrique du Sud a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant sans réserve et a présenté des rapports nationaux au Comité des droits de l'enfant. Notre Constitution dispose, en outre, que

« les meilleurs intérêts de l'enfant sont d'une importance capitale pour toutes les questions concernant les enfants ».

D'autres domaines qui ont besoin d'être évalués, et qui devraient demeurer prioritaires, sont l'accès des enfants aux soins de santé primaires, à l'eau potable, à l'hygiène publique et à une bonne nutrition. La question de l'exclusion et de l'égalité des droits pour tous les enfants marginalisés qui ont souffert de la discrimination raciale méritent également notre attention, de même que l'allègement du sort des enfants réfugiés et des enfants touchés par des catastrophes naturelles.

Le projet de résolution souligne l'importance de la participation et de la contribution active des enfants et des jeunes à toutes les phases de leur cycle de vie et conformément à leurs capacités en mutation, au débat pendant les préparatifs et pendant la session extraordinaire consacrée aux enfants. Ma délégation estime que cet objectif doit être encouragé.

Nous espérons que les documents finals et l'ordre du jour définitif pour les enfants qui seront adoptés à la session extraordinaire bénéficieront du consensus de tous les États Membres. Nous espérons que les résultats finaux auront une portée universelle pour que l'on puisse examiner la situation des enfants dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. Ces résultats doivent mettre l'accent sur le développement de l'enfant tout entier et sur le caractère universel des droits de l'enfant.

En investissant dans le cycle de vie des enfants nous pouvons changer le cours du développement humain. Nous devons permettre aux enfants de saisir les bonnes occasions au bon moment, et décider que nos enfants seront les dirigeants responsables de demain.

Ma délégation se félicite de la mission du Fonds des Nations Unies pour l'enfance qui consiste à protéger les droits des enfants et à contribuer à répondre à leurs besoins. De même, le travail que réalise le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé est fortement apprécié.

Pour terminer, ma délégation estime que nous devons réaffirmer l'engagement que nous avons pris de réaliser une vision mondiale pour les enfants. Prenons également la résolution de faire de ce que Nelson Mandela et Graça Machel ont fait : être au service des enfants du monde.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Je suis très honoré de parler au nom du Chili au sujet de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants.

L'engagement du Chili à l'égard de l'enfance et des enfants s'est manifesté dans les efforts que nous avons faits pour réduire la pauvreté, parvenir à plus d'équité et accroître l'accès aux possibilités existantes par le biais du programme d'alimentation dans les écoles, de l'accent mis sur l'enseignement préscolaire en général et pour les minorités ethniques en particulier, des programmes de bourses pour les enfants, des programmes de santé scolaire et ainsi de suite. L'une des premières mesures adoptées après le retour de la démocratie au Chili a été de faire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant une loi de notre République, le 14 août 1990. Cette Convention constitue un nouveau cadre moral et juridique qui englobe l'État, les politiques sociales, les garçons et les filles ainsi que leurs familles. Nous avons examiné les besoins et les carences des enfants en vue d'adopter une doctrine de protection globale qui considère les enfants comme des personnes jouissant des pleins droits. Cet engagement du Chili a été démontré par sa participation au Sommet mondial pour les enfants, où il s'est engagé à élaborer un plan national pour les enfants.

L'action de l'État chilien porte sur trois axes centraux. Tout d'abord, le perfectionnement des politiques sociales sectorielles en vigueur et la mise au point de nouveaux programmes. Deuxièmement, l'adaptation progressive de la législation aux normes de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et à l'élaboration de lois relatives à l'enfant et à l'adolescent. Troisièmement, la mise en œuvre d'instruments de planification de politiques et de programmes publics consacrés particulièrement à l'enfant.

S'agissant des politiques sociales en faveur des enfants, elles sont axées essentiellement sur l'éducation, la santé et la justice. L'éducation a été considérée comme un élément clef pour surmonter la

pauvreté et la vulnérabilité sociale, et c'est pour cela que l'on a mobilisé des ressources afin d'améliorer la qualité de l'éducation au moyen d'un processus de réforme approfondie du système éducatif chilien. On a voulu modifier les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, le temps consacré à l'enseignement et le contenu de l'éducation, ainsi que l'amélioration progressive et soutenue des compétences et des conditions de travail des enseignants. Ce processus de transformation qualitatif du système éducatif permettra une amélioration substantielle de l'accès à l'enseignement des garçons et des filles de notre pays.

Les activités axées sur les enfants et les adolescents dans le secteur de la santé ont accordé la priorité aux activités de prévention, et l'accent a été mis sur la surveillance de la croissance et du développement biologique, psychologique et social des garçons et des filles, afin de leur assurer une meilleure qualité de vie. En guise d'exemple des progrès réalisés, je signale que plus de 99 % des enfants chiliens naissent dans les maternités et reçoivent des soins donnés par des professionnels.

Dans le secteur judiciaire, nous avons proposé de réformer la législation sur les familles et sur les mineurs, nous avons également proposé d'entreprendre des activités dans le cadre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il convient de signaler, à cet égard, la loi d'octobre 1998 sur la filiation, qui élimine de toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants.

Il convient également de signaler la création dans notre pays du groupe de travail interministériel sur l'enfant et l'adolescent, qui est chargé d'élaborer une politique nationale pour l'enfant et l'adolescent, par le biais d'un plan d'action intégré pour les garçons, les filles et les adolescents pour la période 2001-2010. Certains objectifs concrets devraient être évalués et on espère qu'ils seront atteints en 2005. En outre, il faut mentionner la création d'un ensemble de commissions qui traitent de thèmes particuliers : travail des enfants, allaitement, prévention des sévices contre les enfants, éducation préscolaire et prévention de la toxicomanie.

Il convient de mentionner les activités suivantes parmi les principaux jalons concernant l'enfant au cours de cette dernière décennie. D'abord, bien sûr, la participation du Chili – représenté par le Président de la République, M. Patricio Aylwin – au Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu en septembre 1990

à New York, et la ratification la même année par le Chili de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Deuxièmement, en 1992, nous avons élaboré le plan national pour les enfants, intitulé « Buts et activités en faveur de l'enfant : engagement vis-à-vis des enfants chiliens ». Troisièmement, nous avons promulgué des lois qui avantagent directement les garçons et les filles, parmi lesquelles il convient de signaler la loi sur l'adoption de mineurs, la loi sur la violence à l'intérieur des familles et les lois qui accordent un congé aux parents d'un enfant malade âgé de moins d'un an ou d'un enfant gravement malade âgé d'au plus 18 ans.

Enfin, l'État appliquait certaines politiques destinées aux garçons et aux filles de moins de 6 ans appartenant à des familles à faible revenu, une attention spéciale était prêtée aux activités du Conseil national des jardins d'enfants pour répondre aux différents besoins éducatifs des garçons et des filles de moins de 6 ans et de leurs familles.

Au plan local, on a élaboré aussi bien des politiques que des mesures destinées à améliorer la qualité de vie des enfants chiliens. Depuis 1994, les municipalités élaborent des « plans locaux pour l'enfance ». La mise en œuvre de ces plans se fait dans le cadre du « Réseau de municipalités qui défendent les enfants », instance qui depuis 1994 regroupe environ 100 municipalités du pays.

Enfin, sur le plan international, le Chili a accueilli, en 1996, la réunion régionale à laquelle ont participé plus de 30 ministres du secteur social de l'Amérique latine et des Caraïbes pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Je dois souligner que, dans le but d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, en avril 1993, nous avons établi le « Premier rapport sur les mesures adoptées par l'État du Chili », afin de donner effet aux droits reconnus dans la Convention. Par la suite, en novembre 1998, nous avons établi un second rapport et, récemment, le Chili a terminé le rapport de fin de décennie, sur la réalisation des objectifs de l'Accord de Lima et du Sommet mondial pour les enfants.

Même si les progrès du Chili dans l'application de ses engagements pris lors du Sommet mondial pour les enfants sont importants et significatifs, notre pays a un long chemin à parcourir pour édifier une société où

on ne trouve pas d'enfants qui ne puissent étudier ou recevoir des soins de santé à cause d'un manque de ressources. Néanmoins, inspirés par les engagements du Sommet mondial pour les enfants, ainsi que par les accords régionaux et ibéro-américains, le Chili n'épargnera aucun effort pour atteindre l'objectif de faire des enfants du pays le secteur prioritaire de nos politiques sociales.

La promotion des intérêts des enfants au niveau international a reçu sa première impulsion lors du Sommet mondial pour les enfants, première conférence mondiale de l'ensemble des sommets et conférences des Nations Unies concernant les questions économiques et sociales tenus durant les années 90. On a signalé, à cet égard, le Sommet social qui, de la même façon, a promu les droits des enfants, en particulier sous les aspects éducatif et sanitaire.

Au moment où nous fermons le cercle de révision, après cinq ans, de la mise en œuvre des accords et engagements pris à toutes ces conférences, mon pays s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour le succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui examinera l'application des accords du Sommet mondial pour les enfants. Nous exprimons notre appui total à l'Ambassadrice Patricia Durrant, de la Jamaïque, dont la présidence du Comité préparatoire garantit le succès de cette importante session pour le suivi du Sommet mondial pour les enfants. L'engagement du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, particulièrement de la Directrice générale, Carol Bellamy, est également très apprécié des autorités de mon pays.

Mme Al Hajjaji (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : La communauté internationale attend avec impatience septembre 2001 afin de participer efficacement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants. À cette occasion, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne voudrait remercier le Secrétaire général des efforts concernant l'utilisation des indicateurs qui avaient été adoptés pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Sommet et du Plan d'action. Nous exhortons le Secrétariat à continuer de rassembler et d'analyser les données afin de renforcer les capacités nationales. Nous remercions également le Secrétariat pour ses rapports très utiles.

Ma délégation remercie également le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour le rôle essentiel qu'il a joué en tant que coordinateur du suivi, et le Comité préparatoire pour les efforts remarquables fournis pour les colloques qui ont eu lieu. La délégation libyenne attend avec impatience de participer avec efficacité aux deux sessions de fond qui auront lieu en 2001.

Afin de participer aux préparatifs de cette session extraordinaire, ma délégation voudrait attirer votre attention sur les points suivants, qui, pensons-nous, doivent être prioritaires lorsque l'on discute des droits, de la protection et du bien-être des enfants.

Premièrement, nous exhortons les États à créer un enseignement gratuit, de grande qualité et non discriminatoire dans les écoles primaires, afin d'aider les enfants à créer et développer leur personnalité. De cette manière, l'enseignement ne consistera pas uniquement à leur bourrer le crâne avec de vieilles informations.

Deuxièmement, l'enseignement est un élément essentiel pour briser le cercle vicieux de la pauvreté. La lutte contre la pauvreté exige des ressources adéquates et l'utilisation efficace des ressources disponibles pour garantir aux enfants et à leurs familles la fourniture de services sanitaires, sociaux et éducatifs. Nous comprenons très bien l'importance de la coopération internationale et la nécessité que les États industrialisés respectent leurs engagements en ce qui concerne l'aide publique au développement, la charge de la dette et l'allègement du service de la dette pour les pays les moins avancés en particulier.

Troisièmement, ma délégation ne croit pas que les conséquences de la mondialisation sont toujours négatives dans toutes les circonstances, tous les domaines et la plupart des pays car, malgré ses conséquences négatives pour les secteurs les plus vulnérables, y compris les enfants, nous pouvons aussi tirer profit des progrès énormes réalisés dans les domaines de la technologie, de l'information et de la communication, si nous les employons au service de la croissance économique et du développement social, particulièrement dans les pays en développement.

Quatrièmement, malgré tous les progrès importants que nous avons faits pour les enfants, qui ont été consacrés en 1989, et malgré la ratification internationale de la Convention, nous avons toujours, en tant que communauté, un long chemin à parcourir pour combler le profond fossé entre les droits des enfants tels qu'ils

découlent de la Convention d'un côté et les lois et la pratique réelle de l'autre.

Cinquièmement, nous ne pouvons pas parler de cette Convention relative aux droits de l'enfant sans nous féliciter de l'adoption des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés, et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Il y a ceux qui ont tiré parti de l'innocence des enfants et de leur incapacité de planifier leur avenir pour les exploiter de la manière la plus honteuse. Selon les informations dont nous disposons, certains auraient même tué des enfants et des foetus pour vendre leurs organes.

Lorsque nous parlons des droits, de la protection et du bien être des enfants, nous devons aussi parler des droits des femmes, car la discrimination contre les femmes, la violation de leurs droits, leur exclusion et leur marginalisation auront inmanquablement des conséquences sur les enfants. C'est pourquoi nous devons créer un environnement familial approprié qui permettra la promotion du développement et du bien être des enfants. La délégation de mon pays est convaincue que le travail de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble de ses institutions spécialisées pour les enfants et les femmes restera inachevé et ne répondra pas à nos espoirs si nous ne parvenons pas à mobiliser les volontés politiques aux plus hauts niveaux et si nous n'obtenons pas l'engagement solennel de nos dirigeants politiques de faire respecter ces droits et de reconnaître que les investissements dans ce domaine ne sont pas des dépenses inutiles mais des investissements qui profitent à la société toute entière.

L'usage grandissant de drogues parmi les enfants et les jeunes est un phénomène qui ravage la plupart des pays du monde, qu'ils soient riches ou pauvres.

La large utilisation des enfants dans certains conflits armés est vraiment déplorable d'autant plus que, pour les faire obéir aux ordres, on fait subir à ces enfants des abus, la torture et le viol.

Ma délégation insiste sur l'importance des soins à la mère et à l'enfant, y compris les campagnes d'immunisation contre les maladies contagieuses. Les pays d'Afrique, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne, souffrent d'un accroissement choquant de la prévalence du VIH/sida et de ses conséquences. Ceci est une preuve supplémentaire de la nécessité de donner aux enfants et aux jeunes des informations de base

sur la transmission de la maladie et les prophylactiques.

Durant la deuxième moitié de la dernière décennie, la communauté internationale a donné une haute priorité au thème de la violence contre les femmes. Elle doit maintenant accorder la même priorité à la question de la violence contre les enfants, y compris la violence à des fins éducatrices et les abus sexuels au sein de la famille; l'assassinat des enfants des rues par les officiers de police dans certains pays; la torture des enfants dans les centres de détention : le meurtre d'enfants au cours de guerres civiles et de conflits armés sans que ceux-ci y participent; et les violences et les mauvais traitements à l'encontre des enfants réfugiés, immigrants, pauvres, handicapés, sans abri et autres.

Nous croyons que l'égalité des sexes est tout aussi importante que les points que je viens de soulever. Ma délégation est convaincue que nous ne pouvons pas faire confiance aux lois nationales qui se limitent à dénoncer cette inégalité. Nous devons adopter des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés.

Les enfants handicapés sont victimes de la discrimination et de la violation de leurs droits à tous les stades de leur vies, en particulier si le handicap s'accompagne d'une discrimination fondée sur la couleur, la race, l'origine sociale ou l'appartenance à une minorité ethnique ou religieuse, dans une société donnée. Ma délégation attend beaucoup de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui doit se tenir en Afrique du Sud, l'année prochaine. Avec la même impatience, ma délégation attend la conférence qui doit se tenir l'année prochaine à Madrid sur l'importance de l'éducation dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Les résolutions des organismes chargés de la protection des droits de l'homme et les déclarations des organismes chargés de suivre la mise en oeuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme, insistent tous sur l'effet destructeur et inhumain des sanctions internationales imposées à certains pays. La communauté internationale reconnaît et insiste sur le fait que les enfants constituent la catégorie des plus vulnérables dans nos sociétés. Nous devons donc réfléchir à ces sanctions et évaluer leurs effets sur la santé, l'éducation, l'alimentation, la psychologie et la vie morale des enfants. Ma délégation espère que, lors de ses

futures réunions, le Comité préparatoire confèrera à ces problèmes la priorité nécessaire.

Mon pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 15 avril 1993. À ce jour nous avons présenté deux rapports au Comité des droits de l'enfant. Le premier a été examiné par le Comité, qui a fait ses propres remarques et recommandations. Le deuxième – le rapport périodique – doit encore être discuté. Mon pays a aussi adopté, le 4 octobre dernier, la Convention no 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Les autorités compétentes de mon pays examinent actuellement les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, en vue de les signer et les ratifier dans l'avenir.

Toutes nos activités de promotion du bien être et de protection des droits des enfants relèvent d'une organisation indépendante, le Haut Comité pour les enfants, qui bénéficie de l'appui le plus élevé et d'une compétence illimitée. Dans l'accomplissement de sa tâche, le Comité travaille et coopère avec les agences de la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG) et les entités locales chargées des enfants orphelins, handicapés, pauvres, toxicomanes et autres.

Mon pays a établi un document intitulé « Les droits et devoirs des femmes en Libye ». Ce document a été soumis au Parlement libyen en 1998 et adopté. Il consacre le droit des mères d'élever leurs enfants au foyer. Il consacre aussi les droits des enfants d'obtenir la nationalité libyenne même si un des parents n'est pas citoyen libyen.

La politique à long terme adoptée par mon pays vise à assurer le développement le plus sain possible des enfants grâce à des examens médicaux prénuptiaux, à la satisfaction des besoins alimentaires et de santé de la femme enceinte, à la détection de toute anomalie congénitale chez l'enfant et aux vaccinations indispensables pour l'enfant. Nous disposons également d'un réseau de centres de soins sociaux et de mobilisation sociale dans les zones sédentaires et nous nous efforçons de fournir les mêmes services à la population nomade par le biais de moyens itinérants.

Cette politique vise à offrir tous les éléments nécessaires de promotion sociale dans le cadre d'organisations et de clubs éducatifs, et d'institutions pour enfants en vue de développer les talents et capa-

cités de créativité de ceux-ci. Elle vise également à réduire le recours à des centres de détention pour réprimer les infractions et crimes commis par des enfants.

Nous estimons en effet que ce problème doit être traité au sein de la famille et pris en charge par les spécialistes des questions sociales. En outre, notre politique à long terme vise à créer des services spécialisés pour enfants. Ces spécialistes et les psychologues doivent jouer un rôle majeur à cet égard. Il s'agit également de procéder à une réforme de la législation régissant le travail des femmes pour leur permettre de passer plus de temps avec leurs enfants, notamment leurs enfants en bas âge.

Nous pourrions parler très longtemps de la politique de mon pays à l'égard des enfants. Mais à l'instar d'autres pays, nous devons intensifier nos efforts pour concrétiser nos objectifs et répondre à nos aspirations dans ce domaine. Nous continuerons de travailler sans relâche pour promouvoir les droits, la protection et le bien-être des enfants.

M. Kobayashi (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de faire cette déclaration en ce dixième anniversaire du Sommet mondial pour les enfants. En dépit des efforts déployés par les États Membres et les institutions internationales concernées pour réaliser les objectifs convenus lors de cet important rassemblement, il y a encore des enfants exposés aux dangers tels que les conflits régionaux et les catastrophes naturelles, et encore davantage d'enfants vivant dans une pauvreté extrême.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants, prévue pour septembre prochain, fournira une occasion très importante d'examiner et renforcer les efforts internationaux destinés à protéger la vie et le bien-être des enfants. Mon gouvernement considère le succès de cette session extraordinaire comme extrêmement important et espère que lors de cette session, nous aboutirons à un accord commun sur les efforts que les États membres et la communauté internationale devront déployer pour maintenir et promouvoir les droits et le bien-être des enfants, y compris sur le bilan des activités passées et les tâches en cours et à venir. Le Gouvernement japonais espère également que nous nous engagerons dans une discussion concrète et substantielle sur la meilleure façon de réaliser ces tâches.

Une mesure importante que mon gouvernement a prise pour protéger et promouvoir les droits des enfants depuis le Sommet mondial pour les enfants a été la ratification, en 1994, de la Convention relative aux droits de l'enfant. Depuis 1995, le Japon a fourni une contribution annuelle d'un million de dollars au programme d'éducation des filles du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Dans le cadre des activités de suivi de la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICADII), le Japon s'est engagé à fournir à l'Afrique près de 90 milliards de yens – soit près de 857 millions de dollars – sous forme d'aide dans les domaines de l'éducation, des soins médicaux et des infrastructures d'approvisionnement en eau sur une période de cinq ans commençant en 1999, et espère fournir des installations scolaires supplémentaires à 2 millions d'enfants et améliorer les conditions de vie d'au moins 15 millions de personnes sur l'ensemble du continent africain. Ce sont là quelques-uns des efforts que le Gouvernement japonais a déployés à l'échelle internationale pour protéger et promouvoir les droits et le bien-être des enfants dans le monde, notamment en Afrique.

Le Gouvernement japonais prépare actuellement son rapport de pays, intégrant tous les efforts faits par le Japon dans le cadre de la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale, tous deux adoptés au Sommet mondial pour les enfants.

Depuis le Sommet, la communauté internationale considère les problèmes des enfants dans les conflits armés et de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales comme des questions extrêmement importantes car elles affectent l'esprit et le corps des enfants. Il y a eu donc des efforts sérieux pour traiter ces problèmes. Ces efforts ont conduit à l'adoption, par l'Assemblée générale, en mai de cette année, des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le problème des enfants dans les conflits armés a été également traité dans les Initiatives de Miyazaki du Groupe des Huit pour la prévention des conflits, adoptées par les Ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit, le 13 juillet 2000. Les Initiatives ont défini des approches devant être adoptées par le Groupe des Huit au sujet des enfants affectés par les guerres, y compris en faisant pression sur ceux qui ciblent des enfants dans les conflits armés, en violation flagrante

des normes internationales, et en accordant la priorité à une aide aux enfants touchés par la guerre lors de la phase de reconstruction après les conflits. Dans le cadre du suivi des Initiatives de Miyazaki, le Japon accueillera, du 19 au 21 novembre de cette année, un atelier et un symposium internationaux axés sur la réinsertion sociale des enfants soldats. L'atelier vise à échanger des expériences, trouver les approches les plus efficaces et promouvoir une meilleure coordination entre les divers protagonistes dans ce domaine.

Pour ce qui est de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, mon gouvernement envisage d'accueillir, en décembre 2001 à Yokohama, le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Ce congrès vise à promouvoir l'application du Plan d'action mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, adopté lors du premier Congrès mondial. Par le biais de ces projets, le Japon continuera d'agir pour assurer le succès de la session extraordinaire et, avec les autres membres de la communauté internationale, il s'efforcera de promouvoir les droits et le bien-être des enfants.

M. Sun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Dix années ont passé depuis que les dirigeants du monde entier s'étaient réunis au Sommet mondial sur les enfants pour adopter la Déclaration et le Plan d'action mondiaux, où ils se sont fixé une variété d'objectifs à atteindre d'ici 2000. Dix ans se sont également écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant. Au cours de cette période, nous avons enregistré des progrès tangibles dans la protection et la défense des droits de l'enfant. Les gouvernements ont convenu que les droits de l'enfant étaient des droits humains fondamentaux, et ont fait de la défense de ces droits une priorité de leur programme politique et législatif. Après cela, les questions intéressant les enfants ont reçu une priorité plus élevée dans la quasi-totalité des conférences et programmes des Nations Unies.

Comme chacun sait, la Convention relative aux droits de l'enfant est désormais l'instrument des Nations Unies le plus universellement ratifié dans le domaine des droits de la personne. Nous avons également adopté la Convention pour l'élimination des pires formes du travail des enfants, de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant : concernant, d'une part, la participation

d'enfants aux conflits armés et, d'autre part, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Par l'adoption de ces instruments juridiques, la communauté internationale a exprimé sa ferme conviction qu'au XXI^e siècle, les enfants ne devraient plus avoir à subir la moindre violation de leurs droits.

Malgré ces progrès encourageants, nous avons encore un long chemin à parcourir. Si l'on accorde une importance croissante aux droits de l'enfant au niveau de la politique et de la législation des pays, de nombreux obstacles continuent de s'opposer à l'application intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial. Une multitude d'enfants continuent de subir, dans de nombreuses régions du monde, des violations de leurs droits et libertés fondamentaux. Plus de 600 millions d'enfants de par le monde vivent dans la misère, avec moins d'un dollar par jour. Cent trente millions d'enfants de pays en développement ne reçoivent aucun enseignement de base; 1,2 million d'enfants sont porteurs du VIH/sida et 13 autres millions ont perdu leurs parents à cause du sida. Cinq cent quarante millions d'enfants connaissent des conditions de vie dangereuses et instables, tels que des conflits armés et des catastrophes humanitaires. Deux cent cinquante millions d'enfants des pays en développement sont forcés à travailler, beaucoup dans des conditions de danger et d'exploitation. Il faut saisir la session extraordinaire de l'année prochaine comme une occasion d'améliorer le sort alarmant de ces enfants.

S'agissant de la session extraordinaire, j'aimerais faire un certain nombre d'observations qui méritent l'attention et l'action de la communauté internationale.

Premièrement, ma délégation estime que la session extraordinaire doit s'inspirer avant tout de l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui voit dans les enfants des sujets dotés de droits et non des objets de bienfaisance. Toutefois, certains comportements traditionnels, ainsi que leur état de dépendance, font que de nombreux enfants sont encore loin de jouir de ces droits. Certes, cette approche fondée sur les droits peut entrer en conflit avec la tradition et la culture dans certaines zones. Il n'en demeure pas moins que, de l'avis de ma délégation, les droits de l'enfant doivent prendre le pas sur les particularismes de culture et de tradition.

Deuxièmement, il convient de se pencher en particulier sur la différence subsistant entre les droits de l'enfant *de jure* et ses droits réels. Il ne suffit pas de promulguer des lois et de prendre des mesures. Malgré la présence de lois et de mesures sur les enfants, en effet, beaucoup d'entre eux ne peuvent dans la pratique jouir de ces droits. Pour mettre en oeuvre intégralement ces lois et mesures, il est essentiel de renforcer une culture du respect des droits des enfants. Ma délégation espère que la session extraordinaire donnera aux participants l'occasion de redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif.

Troisièmement, je voudrais aborder la question d'un problème particulier qui attend les enfants au XXI^e siècle : le défi de la mondialisation. La mondialisation a contribué en gros à un certain progrès en matière de droits des enfants et de promotion de ces droits. Toutefois, la répartition inégale des bienfaits de la mondialisation a contribué à séparer encore plus radicalement les riches et les pauvres, et donc à marginaliser davantage les enfants des pays en développement. C'est pourquoi la session extraordinaire devrait identifier les mesures concrètes permettant de redistribuer davantage les bienfaits tirés de la mondialisation aux enfants des pays en développement. Ma délégation compte à cette fin sur la contribution importante de tous les organismes pertinents des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods à la conception de ces mesures.

En juin dernier, durant la première session de fond du Comité préparatoire, nous avons eu l'occasion de mener un débat sur les progrès enregistrés dans les années 90 et sur les questions nouvelles intéressant les enfants au XXI^e siècle. La conclusion que nous avons tirée alors était qu'une conception intégrée des droits et du bien-être de l'enfant et de l'adolescent reposant sur leur cycle de vie nous fournit un cadre utile à l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour les enfants. Nous avons également pris conscience du fait que les enfants et les adolescents doivent avoir l'occasion de participer dûment au processus de prise de décision sur les questions qui les touchent et de jouer un rôle dans le développement de sociétés tolérantes, pacifiques et démocratiques. J'espère que l'on retrouvera effectivement tous ces éléments importants dans le document final de la session extraordinaire.

En outre, ma délégation estime que le document final doit aussi illustrer les différences entre les régions, où la situation des enfants varie en conséquence.

Le but de la session extraordinaire doit être d'élaborer une stratégie sur mesure permettant de répondre aux besoins particuliers d'une région, plutôt qu'une stratégie mondiale uniforme. À cet égard, ma délégation accorde une grande importance à la participation active de la société civile, en particulier des pays en développement, à la session extraordinaire comme à ses préparatifs. La société civile a joué en effet un rôle essentiel dans la défense des droits et du bien-être des enfants et ses membres sont bien conscients des besoins spécifiques des enfants dans la région qu'ils représentent.

Enfin, je tiens à exprimer la ferme détermination de la République de Corée de contribuer au succès de la session extraordinaire.

M. Fernando (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole au nom de Sri Lanka devant l'Assemblée générale que vous présidez, Monsieur, pour débattre de cette importante question.

Comme aussi bien dans d'autres parties du monde, j'en suis sûr, qu'à Sri Lanka notre culture nous a enseigné à attacher une importance sacrée à l'unité familiale et à considérer l'enfant comme une bénédiction. Il en est ainsi depuis les temps immémoriaux. Les ravages causés au fil du temps aux relations humaines et aux sociétés ont provoqué l'érosion des valeurs familiales et la fracture des familles. Les institutions religieuses, qui jouent depuis des millénaires un rôle crucial dans la formation de la personnalité et du caractère, sont désormais en contact moins immédiat avec la vie quotidienne des enfants. Toutes les relations et circonstances qui devraient entourer un enfant et le protéger au cours de ses années de formation se détériorent.

Il est important que nous lancions ce qu'on pourrait appeler un « mouvement culturel global » afin de ranimer le bien-être des familles et de leur permettre de jouer à l'égard de leurs enfants le rôle d'unités de protection.

Le but principal du Sommet mondial pour les enfants, de 1990, a été l'adoption de sa Déclaration sur les enfants. La Déclaration a cherché à exprimer la croyance fondamentale selon laquelle tout enfant devrait jouir d'un meilleur avenir. Un Plan d'action, également adopté lors du Sommet mondial pour les enfants de 1990, s'est efforcé de traduire cet appel universel en un engagement universel et de servir de guide aux entités gouvernementales, non gouvernementales, nationales et internationales au moment de promouvoir leurs

propres programmes spécifiques, conçus en fonction de leurs besoins particuliers.

Le rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2001 contient ce passage :

« Le point de départ des stratégies internationales de développement qui insistent sur un développement humain équitable est de toute évidence les droits et le bien-être des enfants. Ce sont le développement individuel et la contribution sociale des enfants qui façonnent l'avenir du monde et c'est par les enfants qu'il est possible de rompre les cycles intergénérationnels de pauvreté, de discrimination et d'exclusion. Cette thèse figure parmi les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant; elle a inspiré le Sommet mondial pour les enfants ».

L'adoption en 1989 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la tenue en 1990 du Sommet mondial pour les enfants, l'adoption en 1999 de la résolution 54/93 de l'Assemblée générale et la convocation en 2001 de la session extraordinaire de l'Assemblée générale servent à nous rappeler que tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant devraient procéder à l'évaluation de leurs programmes et de leurs plans en vue d'inscrire dans la réalité l'objectif principal de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est la protection et le bien-être des enfants.

Je voudrais faire savoir à l'Assemblée que Sri Lanka a institué une Autorité de protection nationale des enfants, sous la direction personnelle du Président de Sri Lanka. Sri Lanka a formulé une Charte de l'enfant. Un programme d'action national pour l'enfance a été adopté à Sri Lanka. L'Autorité de protection nationale des enfants, la Charte de l'enfant et le Plan d'action national pour l'enfance fournissent une approche globale, grâce à laquelle nous nous sommes efforcés à Sri Lanka de garantir la sauvegarde et le bien-être de nos enfants. Dans le cadre de cette vision nationale, des aspects particuliers des soins aux enfants sont pris en charge : éducation obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 14 ans; programmes nationaux de nutrition et de vaccination; réformes de la loi sur le soutien de famille; et un programme de longue date concernant les soins de santé gratuits et universels.

Un délit particulièrement cruel commis à Sri Lanka contre l'innocence des enfants est, évidemment, l'enrôlement forcé d'enfants soldats par un groupe ter-

roriste actif à Sri Lanka. C'est une question sur laquelle, en bien des occasions, les plus hauts représentants de Sri Lanka ont pris la parole devant cette Assemblée.

Lors du Sommet du Millénaire qui a eu lieu cette année, Sri Lanka a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant se rapportant à la participation des enfants aux conflits armés.

Avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Sri Lanka élabore actuellement un rapport sur les progrès réalisés au cours de la dernière décennie en ce qui concerne les droits de l'enfant. Ce rapport devrait être achevé avant la fin de cette année.

Sri Lanka est très satisfait de l'approche projet, que l'UNICEF a adoptée pour traiter des questions relatives aux enfants. Bien que les conventions aient indubitablement leur utilité, l'UNICEF a montré qu'il est possible d'aller bien au-delà des conventions et d'exécuter sur le terrain des projets visant à favoriser l'environnement social, religieux et culturel, qui est essentiel pour protéger et garantir le bien-être des familles et de leurs enfants.

En Asie du Sud, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) s'est penchée sur des problèmes tels que la réduction de la pauvreté, le sort difficile des enfants et leur éducation. Les progrès enregistrés dans ces domaines ont été inégaux suivant les pays. Néanmoins, je voudrais faire savoir à l'Assemblée que les pays d'Asie du Sud, aussi bien sous les auspices de SAARC qu'individuellement, se sont efforcés de s'attaquer à ces questions fondamentales qui intéressent les enfants. Deux projets de conventions régionales ont été finalisés, l'un se rapportant à la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution, et l'autre à la mise en place au niveau régional d'arrangements visant à promouvoir le bien-être des enfants en Asie du Sud. Lorsqu'elles entreront en vigueur, ces conventions pourraient bénéficier à des millions de personnes dans la région.

En conséquence, au vu des conditions dans lesquelles les enfants vivent à Sri Lanka, la session extraordinaire sur l'enfance devrait accorder une attention particulière aux questions telles que la réduction de la pauvreté, l'accès à une éducation et à des services de santé adéquats, et la protection de la famille. Sri Lanka attend avec intérêt de participer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 2001.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de participer au débat sur cette question importante, qui constitue une priorité pour mon pays ainsi que pour la communauté internationale. Il est certain que ces délibérations contribueront aux préparatifs méticuleux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, en 2001, assurera le suivi du Sommet mondial pour les enfants.

Les enfants sont notre espoir et notre source d'inspiration. Êtres particulièrement aimés et chéris, qui porteront notre flambeau dans l'avenir, ils méritent d'être protégés et de bénéficier de toutes les perspectives que nous puissions leur ouvrir afin de devenir des membres confiants, capables et responsables de nos sociétés, ainsi que des citoyens éclairés de la planète Terre. Malheureusement, ils se transforment souvent en pions que l'on place en première ligne, impuissants, sur un échiquier politique, économique et social où tous les coups sont permis.

Beaucoup de progrès importants en faveur de la promotion et la protection des droits des enfants ont été réalisés ces dernières années. L'adoption de la Convention sur les droits de l'enfant en 1989, suivie du Sommet mondial pour les enfants en 1990 furent deux réalisations importantes. La Convention, ses deux Protocoles facultatifs, la Déclaration et le Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour les enfants représentent le cadre le plus complet à ce jour en matière de promotion des droits et du bien-être des enfants. Le Népal estime que l'adoption de la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction et les mesures immédiates à prendre en vue de l'élimination des pires formes du travail des enfants représente une étape positive. Nous espérons que la Convention permettra de protéger efficacement les enfants contre les pires formes de travail.

Même si on a pu assister à un bon début, les progrès accomplis en ce qui concerne l'amélioration de la situation des enfants demeurent inégaux. Si les pays développés ont réalisé des améliorations remarquables en ce qui concerne la condition des enfants, les pays en développement se trouvent encore enlisés dans la pauvreté et d'autres problèmes multiples qui freinent leurs efforts pour obtenir les mêmes résultats. La plupart des pays en développement bénéficient aujourd'hui de programmes de développement axés sur les enfants et disposent de cadres juridiques. Parmi eux, ceux qui bénéficient d'un taux de croissance économique respectable et soutenu ont pu obtenir de meilleurs résultats que

ceux dont la croissance est lente ou inexistante. Le monde en développement a dans son ensemble un grand retard à combler.

La situation des enfants demeure précaire dans les zones les plus défavorisées du monde. Les enfants, vulnérables et sans défense comme ils le sont, sont devenus les principales victimes de la pauvreté, des inégalités et de la violence. Mal outillés et mal préparés pour affronter l'assaut sans cesse plus violent du libéralisme économique, les pays pauvres ont été jetés – avec leurs énormes désavantages – dans une arène économique mondialisée où ils doivent se défendre tout seuls. Ils ont perdu les attaches économiques traditionnelles que leur garantissaient des régimes fermés et les produits de substitution aux importations sans bénéficier beaucoup des avantages résultant de marchés mondiaux en expansion. De ce fait, les enfants de ces pays, ainsi que le reste de leurs compatriotes, ont beaucoup souffert des conséquences négatives d'une mondialisation exclusive.

Les enfants sont devenus des cibles faciles et des victimes de la violence, des déplacements, des violences sexuelles, du trafic des êtres humains et de l'exploitation économique. Les catastrophes naturelles, les déplacements, les guerres et les conflits aggravent leur situation. Les enfants éprouvent une détresse indicible pendant et après les conflits armés. Nos coeurs saignent lorsque nous voyons des enfants devenir les victimes innocentes ou, pire encore, les auteurs d'actes de violence dans des situations de conflit. Les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés savent combien la situation des enfants réfugiés peut être douloureuse.

Le triste spectacle d'un enfant vêtu d'un uniforme militaire et brandissant une arme est odieux et blesse profondément notre conscience. Beaucoup d'enfants sont sacrifiés sur l'autel de la cupidité, de l'orgueil ou des préjugés, lesquels sont souvent liés à des différences de culture ou d'origine ethnique. Ceux qui survivent portent en eux, jusqu'à la fin de leurs jours, un handicap physique irréparable et le traumatisme psychologique que les conflits laissent dans leur sillage. Les fillettes, en particulier, subissent l'ignominie et le souvenir douloureux des sévices et de la violence, ce qui les empêche toute leur vie de s'épanouir et de devenir des êtres équilibrés du point de vue affectif.

L'adoption de l'Ordre du jour pour les enfants victimes de la guerre à la Conférence internationale sur

les enfants et les conflits armés, tenue à Winnipeg il y a deux mois, inspire quelque espoir à ma délégation. Nous remercions le Gouvernement canadien d'avoir accueilli cette réunion. Je suis heureux de constater que la Conférence Asie-Pacifique portant sur la question a été organisée à Katmandou au moins de mai de cette année. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés mérite nos éloges pour ses efforts soutenus visant à répondre à ce problème. La question demeure toutefois : comment faire en sorte que les acteurs non étatiques se conforment aux différentes normes que nous avons élaborées?

Nous avons un défi énorme à relever, sur un plan individuel et mondial. Il reste tant à faire avant que tous les enfants puissent avoir de quoi manger dans leur assiette, puissent aller à l'école, bénéficier de soins médicaux et disposer d'eau potable.

Le niveau d'éducation et de santé des parents ainsi que la taille, le statut économique et le lieu d'habitation comptent parmi les éléments importants qui ont une grande incidence sur les droits et le bien-être des enfants. Des parents instruits ont tendance à envoyer leurs enfants à l'école et à leur assurer des soins médicaux. La situation est en général meilleure dans les villes que dans les zones rurales, car les citadins ont en général des revenus plus élevés, des familles moins nombreuses et un plus grand accès à l'éducation et aux centres de santé. Les enfants qui résident dans des zones rurales touchées par la pauvreté ou dans des bidonvilles urbains s'en tirent moins bien. Les familles pauvres tendent à avoir plus d'enfants, car chaque enfant de plus représente une source de revenu complémentaire dans une situation où vivre veut dire se maintenir en vie jour après jour. Un programme gratuit d'alimentation scolaire, en tant que source de motivation pour l'enfant et de revenu complémentaire pour la famille, garantit une fréquentation scolaire plus régulière, à condition que ce programme puisse être lancé et soutenu. Des dispensaires médicaux mobiles aident à arracher la population aux griffes des superstitions et de la magie. Le fait que des millions d'enfants soient susceptibles de mourir du VIH/sida ces prochaines années, particulièrement en Afrique, effraie ma délégation.

Des investissements plus importants en matière d'éducation, de santé et d'autres secteurs sociaux en général et dans les zones de pauvreté en particulier représentent évidemment une condition essentielle absolue pour protéger les droits des enfants et promouvoir

leur bien-être. Mais cela ne sera valable que lorsque les programmes de développement axés sur les enfants seront étayés par une croissance économique et un développement durables. Des mesures judiciaires rigoureuses contre les sévices et la violence vis-à-vis des enfants seront également nécessaires pour atteindre ces objectifs.

En bref, la protection des droits des enfants et la promotion de leur bien-être impliquent tout un éventail de questions centrales relatives à l'édification et au développement d'une nation. Des mesures sélectives à elles seules ne suffisent pas pour remédier à la situation. Pour atteindre tous ces objectifs, il faut un gouvernement responsable et loyal qui adopte des politiques solides et utilise les ressources peu abondantes dont il dispose avec prudence; il faut assurer la primauté du droit et mettre en place un cadre institutionnel et juridique équitable; il faut une croissance durable, associée à la justice, au développement durable et à une protection de l'environnement; il faut mobiliser l'ingéniosité et l'esprit d'entreprise des individus, du secteur privé, de la société civile et des communautés; mais il faut d'abord un environnement extérieur favorable, ainsi que des partenaires de développement compatissants qui soient prêts à seconder les efforts déployés par les partenaires les moins privilégiés. La Déclaration du Millénaire a défini, à juste titre, les mesures que nous devons prendre pour créer un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, ce qui servira aussi la cause des enfants.

Le Népal croit fermement à la démocratie, à la primauté du droit et au respect des droits de l'homme, y compris les droits des enfants. Notre société repose sur la famille en tant qu'institution. La famille est un berceau d'amour, d'attention et de sécurité pour les enfants. Elle enseigne les vertus de tolérance et d'interdépendance et favorise les valeurs de solidarité et de conscience. Au sein de la famille et de la société, les perspectives d'avenir, la sécurité et le bien-être sont dus en priorité aux enfants.

En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Népal est pleinement attaché à renforcer ses efforts de promotion et de protection des droits des enfants. La Constitution du Royaume du Népal interdit l'exploitation des enfants et protège leurs droits et leurs avantages. Le cadre juridique et institutionnel nécessaire qui englobe la plus grande partie des dispositions de la Convention a déjà été mis en place. Pour assurer l'épanouissement de l'enfant et assurer le

respect des droits et du développement des enfants, dont les enfants handicapés, les enfants de la rue, les enfants qui travaillent et les enfants vivant dans des conditions difficiles, un plan d'action a été adopté et fait partie intégrante du plan national de développement.

Nous avons créé récemment une Commission nationale des droits de l'homme, qui est indépendante, ainsi qu'un Ministère pour les femmes, les enfants et le bien-être social. De même, des chambres distinctes pour mineurs ont été établies au niveau des tribunaux d'arrondissement, qui représentent le plus bas échelon de notre système judiciaire.

En dépit des efforts considérables qui ont été déployés, un pays pauvre comme le Népal est limité dans sa capacité de transformer soudainement sa société, et de transformer, par conséquent, la condition des enfants, qui représentent près de la moitié de notre population. Le manque atroce de ressources lie nos mains dans notre lutte contre la pauvreté.

En conséquence, nos efforts et notre capacité ne suffisent pas à eux seuls. Pendant que nous nous efforçons de maintenir de l'ordre chez nous, nous aurons également besoin du soutien et de l'assistance sensiblement renforcés de la communauté internationale, afin d'accélérer le développement économique et le progrès social. Nous aurons besoin, entre autres choses, de plus d'aide, de concessions commerciales et d'un allègement de notre dette.

Nous considérons que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants représentera une occasion importante pour la communauté internationale d'évaluer les progrès réalisés jusqu'à présent, de réfléchir sur les points où nous avons fait fausse route, ce qui nous a empêchés d'atteindre les objectifs établis par le Sommet mondial pour les enfants en 1990, et de nous dévouer de nouveau à la cause de nos enfants, mais avec plus de vigueur et d'engagement. Telle est la démarche adoptée par le Népal dans ses préparatifs de la session extraordinaire de l'année prochaine.

Soyons francs : il n'existe pas de solutions faciles aux problèmes que nous-mêmes et nos enfants vivons, en particulier dans les pays pauvres. Les interventions sélectives qui s'appuient sur des programmes en faveur des enfants peuvent aider quelque peu, mais pas suffisamment. Nous devons présenter des approches nova-

trices et de nouvelles perspectives, tout en plaçant les enfants au coeur de tous nos efforts. Nous devons travailler ensemble et coopérer pour tirer parti du type de développement, qui élève tous les bateaux du monde en développement. Pour réussir dans cette tâche, nous devons montrer la volonté politique nécessaire et établir les véritables priorités.

M. Vantsevich (Bélarus) (*parle en russe*) : En 1990, les chefs des États du monde se sont réunis lors du Sommet mondial pour les enfants pour élaborer un Plan d'action visant à défendre les droits de l'enfant et à garantir que tous les enfants jouissent d'une enfance heureuse et d'un avenir digne. Dix ans après, dans la Déclaration du Millénaire, nos dirigeants ont réaffirmé leurs responsabilités envers les enfants du monde, auxquels appartient l'avenir. Le prochain événement important, sur lequel repose beaucoup d'espoir, sera la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée, en 2001, à la question des enfants.

Je voudrais saisir cette occasion pour présenter la position du Bélarus concernant les questions les plus importantes relatives aux préparatifs et à la tenue de la session extraordinaire, et exprimer également notre espoir que le débat d'aujourd'hui contribuera de façon positive au processus général de préparation de la session extraordinaire.

Le Sommet mondial pour les enfants de 1990 a été la première manifestation qui ait promu avec succès les questions relatives à l'enfant. La Déclaration et le Programme d'action adoptés à l'issue du Sommet définissent les principes qui ont guidé et inspiré les travaux que nous menons depuis 10 années afin d'améliorer la situation des enfants. Parmi les accomplissements de la communauté mondiale, il faut citer la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, et la République du Bélarus peut s'enorgueillir d'avoir été parmi les premiers États qui aient signé et ratifié la Convention.

Le pouvoir et la pertinence de la Convention ont été confirmés une nouvelle fois avec l'adoption en mai 2000, par l'Assemblée, des deux Protocoles additionnels à la Convention, qui répondent pleinement aux problèmes redoutables qui se posent à la génération actuelle d'enfants et de jeunes.

La République du Bélarus note avec satisfaction le progrès réalisé dans l'état des préparatifs de la session extraordinaire de l'an 2001, et toutes les diverses mesures importantes et concrètes qui sont prises au

niveau national, régional et international. Ceci témoigne du consensus universel sur l'importance de retrouver l'esprit du Sommet mondial, c'est-à-dire de reconnaître les obligations nationales et internationales des États et l'engagement commun de s'acquitter de ces obligations.

Qu'il me soit permis de citer quelques-uns seulement des événements qui ont déjà eu lieu ou qui sont prévus au Bélarus dans le cadre du processus préparatoire de la session extraordinaire. Il s'agit de l'élaboration d'un rapport national, intitulé « La situation des enfants dans la République du Bélarus en l'an 2000 »; de la préparation d'un colloque international, intitulé « Les droits de l'homme et l'éducation : problèmes et perspectives »; du forum national des enfants, qui a pour thème « Éducation dans le domaine des droits de l'homme »; et d'une table ronde sur le thème « Problèmes du développement des initiatives et de la participation des enfants dans le cadre du mouvement mondial pour les enfants ». Pour n'en citer que quelques-uns.

Le Bélarus partage l'opinion que l'un des objectifs de la session extraordinaire doit être le renouvellement des objectifs qui avaient été fixés lors de la rencontre du Sommet mondial en 1990, en se fondant sur les principes consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, et compte tenu des exigences du monde actuel. Le document final de la session extraordinaire mérite toute notre attention, et devrait devenir une sorte de programme d'action dans la défense des intérêts des enfants à l'avenir. Nous convenons que ce document doit avoir un caractère novateur, concis et qu'il doit être précis. Néanmoins, il est important de faire en sorte que ce document ait assez d'ampleur pour couvrir les problèmes des enfants de toutes les régions du monde, sans aucune exception.

Il importe de demeurer conscients du fait que notre action dans l'intérêt des enfants doit s'articuler autour de trois orientations clefs : un bon départ dans la vie, la possibilité pour eux de faire de bonnes études, et le fait de permettre aux adolescents de se développer pleinement sur le plan individuel. Nous sommes convaincus que le document final doit inclure des questions telles que l'élimination de la pauvreté; les conséquences des conflits armés; la vulnérabilité des enfants face à la pandémie du VIH/sida; l'accès universel à l'éducation de base et aux soins de santé; et les conséquences néfastes pour les enfants des catastro-

phes humanitaires, y compris les catastrophes technologiques.

Nous n'avons qu'un an d'ici la session extraordinaire consacrée aux enfants. Les résultats de ses travaux dépendront en fait, en grande partie, de l'efficacité avec laquelle nous tirerons partie du temps qui nous reste. L'un des résultats de cette session extraordinaire doit consister en l'adoption d'un programme renouvelé et intégré d'action dans l'intérêt des enfants, qui puisse devenir un instrument véritable pour la promotion et la défense des droits des enfants durant toute la prochaine décennie.

M. Al-Khal (Qatar) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom de l'État du Qatar sur le point de l'ordre du jour intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants ». Compte tenu de l'extrême importance que revêt cette question, tant au niveau national, que régional et international, c'est un véritable honneur que de faire cette déclaration.

Le Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu à New York en septembre 1990 et auquel ont pris part les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau de plus de 150 États, était une conférence historique qui a peut-être été l'élément précurseur de l'attention accordée par la suite aux enfants et aux droits des enfants, les plaçant au premier rang des préoccupations de l'humanité.

Le Sommet mondial avait fixé des objectifs ambitieux pour la période des années 90 et établi un plan d'action qui stipulait que ces objectifs devaient être atteints en l'an 2000. Au cours de sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 54/93, de tenir cette session extraordinaire pour le suivi du Sommet mondial pour les enfants. Cette session extraordinaire doit passer en revue la mise en oeuvre du programme défini dans la Déclaration sur les enfants et vérifier que nous faisons tout notre possible pour assurer la protection et le développement de l'enfant.

Les chefs d'État et de gouvernement ont été invités à participer à cette session, qui se tiendra en septembre 2001. Lors de cette session extraordinaire, nous devons renouveler nos engagements et décider des actions à entreprendre au cours de la prochaine décennie. Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer sa profonde gratitude au Fonds des Nations Unies pour

l'enfance (UNICEF) pour le rôle qu'il a joué dans la promotion du bien-être des enfants dans le monde et pour l'appui qu'il a apporté dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour les enfants. Nous sommes également reconnaissants aux États Membres pour l'établissement et la mise en oeuvre de leurs plans d'action nationaux.

Des millions d'enfants s'ajoutent chaque année à la population mondiale. Il est regrettable toutefois que la majorité d'entre eux naissent dans la pauvreté. La situation de l'immense majorité de ces enfants est pire aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été dans le passé. Il est par conséquent nécessaire pour la communauté internationale de renouveler son engagement vis-à-vis des objectifs du Sommet mondial pour les enfants et de prendre les initiatives nécessaires pour améliorer les conditions de vie des centaines de millions d'enfants qui grandissent dans la pauvreté absolue. Notre conscience ne doit pas nous permettre de laisser des enfants vivre dans les souffrances et la pauvreté, tout particulièrement dans un monde qui dispose de tant de moyens et de ressources. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies doit indiquer clairement qu'une pareille situation est inacceptable et ne doit pas être tolérée, que ce soit pour la génération présente d'enfants ou pour celles à venir.

Parmi les grands défis auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui, figure l'élimination des grandes disparités qui caractérisent les conditions de vie et la qualité de vie des enfants à travers le monde. Il est évident que les pays en développement ne peuvent allouer les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs consacrés dans les textes du Sommet mondial pour les enfants, non par manque de volonté mais parce qu'ils manquent des ressources nécessaires, et du fait du fardeau de la dette qui s'alourdit et du service de la dette. À moins que nous ne puissions procéder à l'allègement de la dette, il est peu probable que ces pays réussissent à mettre pleinement en oeuvre leurs politiques nationales et à atteindre, dans un avenir proche, les objectifs du Sommet.

La protection des enfants touchés par les conflits armés dans les diverses régions du monde est un noble objectif et des efforts internationaux doivent être faits pour mettre un terme au recrutement et à l'exploitation des enfants aux fins de conflits armés. Je ne saurais manquer de mettre l'accent sur la protection de l'enfant de façon générale et de l'enfant arabe de façon particu-

lière. Mon gouvernement demande que l'on accorde à l'enfant arabe son droit à la vie, à l'intégrité physique, au développement et à l'éducation dans les territoires arabes occupés.

Le Qatar demande également que l'on mette fin aux opérations militaires et à la violence qui ont pour cible des civils et des enfants en Palestine. Les enfants tombent quotidiennement sous les balles de la puissance occupante, qui agit froidement et sans aucune contrainte morale et fait fi des droits du peuple palestinien de vivre dans la dignité, la sécurité et la paix, à l'instar des autres peuples du monde. Nous avons tous vu les images de l'assassinat brutal de Mohammed Al-Durrah, abattu, par balles réelles, par les forces israéliennes. De telles actions se poursuivent au moment même où je vous parle.

Le Qatar accorde une importance particulière au Comité des droits de l'enfant et au rôle qu'il joue dans la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est pourquoi nous estimons que, compte tenu du travail supplémentaire que le Comité devra accomplir lorsque les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention entreront en vigueur, le nombre d'experts membres du Comité devrait être porté de 10 à 18.

C'est également pour cette raison que l'État du Qatar présente la candidature de Mme Ghalia bint Mohammad bin Hamad Al-Thani aux élections qui se dérouleront prochainement, au cours de la huitième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui aura lieu à New York le 26 février 2001. Nous proposons qu'elle fasse partie de ce comité, compte tenu de ses compétences dans le domaine de la protection de l'enfant qui leur permettront de donner un nouvel élan aux travaux du Comité des droits de l'enfant.

Mon gouvernement est convaincu de la nécessité de permettre à tous les enfants de jouir de leurs droits légitimes. Par conséquent, nous avons signé, le 8 décembre 1992, puis ratifié, le 3 avril 1995, la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. Notre gouvernement est déterminé à mettre en oeuvre tous les objectifs énoncés dans cette Convention et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir, sans discrimination aucune, les droits économiques, sociaux et culturels des enfants, ainsi que leurs droits aux loisirs. Il n'existe, du reste, aucune loi dans l'État du Qatar qui permette la discrimination fondée sur la

race, la couleur, le sexe, la religion, la langue ou tout autre facteur qui pourrait empêcher les enfants de jouir de leurs droits.

Le principe énoncé à l'article 3 de la Convention, à savoir que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, est intégré à la Loi fondamentale de l'État du Qatar, c'est-à-dire notre constitution, dont l'article 7 stipule que la famille est le fondement de la société. La Constitution offre la protection nécessaire à la famille et stipule aussi que les enfants et les jeunes générations doivent être protégés de tout ce qui pourrait leur faire du mal ou les priver de leurs droits. Le Qatar a adopté des dispositions législatives, et créé des organes spécialisés pour défendre les droits des enfants. Il a notamment créé un conseil supérieur chargé des questions liées à la famille, qui jette les bases d'une société saine, comme le prévoit la constitution du Qatar.

Dans le domaine de l'éducation, la constitution du Qatar garantit la gratuité de l'enseignement à tous les niveaux. Le Ministère de l'éducation et de la culture a veillé à ce que chaque établissement scolaire quel qu'en soit le niveau soit doté d'une bibliothèque qui contienne des milliers de volumes ainsi que des journaux anciens et actuels. Par ailleurs, les revues scolaires et les revues rédigées par des écoliers permettent aux enfants d'exprimer leurs points de vue. En outre, le Ministère a organisé des compétitions culturelles et scolaires pour les enfants. Il a également organisé récemment des élections libres et directes dans l'ensemble du système scolaire pour encourager les étudiants à faire valoir leurs droits démocratiques et à exprimer leurs points de vue en toute liberté, par le biais des conseils scolaires dont les représentants sont élus par les enfants eux-mêmes.

Dans le domaine de la santé, c'est le Ministère de la santé qui est responsable de la protection des enfants. Ce ministère veille à former une génération de jeunes gens en bonne santé, et à les protéger de tout ce qui pourrait altérer leur santé, surtout des maladies contagieuses qui coûtent la vie à tant d'enfants.

Pour terminer, même s'il est établi que la responsabilité première du respect des engagements internationaux relève des gouvernements nationaux, il importe de souligner l'importance de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale qui jouent un rôle irremplaçable dans la mobilisation des ressources et dans l'appui aux efforts

déployés par les pays pauvres. C'est la raison pour laquelle nous espérons que la session extraordinaire offrira une bonne occasion de réaffirmer notre engagement en adoptant un nouveau plan d'action international visant à réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier celui qui consiste à protéger les générations futures ou, en d'autres termes, l'avenir de nos enfants.

Le Qatar travaillera avec les autres États pour assurer le succès de cette session extraordinaire et veiller à ce que nous réalisons nos objectifs dans le domaine prioritaire qui consiste à protéger nos enfants.

M. Aguzzi-Durán (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Secrétaire général de son rapport intitulé « État des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants », publié sous la cote A/55/429. Nous remercions également le Comité préparatoire de la session extraordinaire de son rapport contenu dans le document A/55/43, parties I et II.

Pour notre gouvernement, la question des enfants est prioritaire. Une grande partie de nos politiques sociales dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la nutrition sont axées sur les garçons et les filles du pays. Au Venezuela, nous avons adopté une nouvelle constitution et l'une de ses premières sections est consacrée aux devoirs comme aux droits de l'homme et aux garanties offertes aux personnes. La Constitution garantit également l'égalité entre les sexes, car elle souscrit au principe de l'égalité et de la non-discrimination. Au Venezuela, les filles et les garçons sont traités de façon égale.

Qui plus est, nous avançons à grands pas et de manière décisive dans le processus qui consiste à aligner notre législation sur les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, je tiens à signaler que nous avons adopté une loi organique pour la protection tant des enfants que des adolescents qui est entrée en vigueur le 1er avril 2000. Nous l'avons désignée ainsi, car cette loi contient des normes, principes et dispositions de fond en matière de programmes et de procédures, qui devront être respectés dans le cadre d'autres lois connexes. De plus, cette loi a priorité sur les autres lois et contient certaines dispositions qui abrogent des normes figurant dans des lois organiques en vigueur dans notre pays.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a estimé qu'il s'agissait d'une des législations les plus avancées sur le continent américain dans le domaine des droits fondamentaux de l'enfant. On y reconnaît que les enfants sont titulaires de droits, que nous devons garantir le respect de ces droits et qu'ils ne sont pas des pupilles de l'État. On entend par cela qu'ils sont capables d'exiger, d'agir et de proposer. Nous reconnaissons que l'enfant est, par conséquent, une personne en voie de développement et qu'il a les droits et responsabilités inhérents à tous les êtres humains. Cette loi, outre qu'elle reconnaît ces droits et leur confère un contenu, prévoit des moyens efficaces de les garantir.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, nous avons commencé à créer les institutions qui, conformément au même texte, seront chargées de veiller au respect des droits individuels et collectifs des enfants et des adolescents au Venezuela, sans aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la pensée, la conscience, la religion, les croyances, la culture, l'opinion politique ou autre, la situation économique, l'origine ethnique, nationale ou sociale, les handicaps, les maladies, la naissance ou toute autre condition de l'enfant ou de l'adolescent, de ses parents, de ses représentants ou des membres de la famille qui en ont la charge. Le Venezuela honore les engagements internationaux auxquels il a souscrit en adaptant sa législation nationale sur les principes et normes contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant, en vue de fournir aux enfants une complète protection, au plan tant social que juridique.

La loi susmentionnée envisage aussi la création du Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent en tant qu'organe public de délibération, de consultation et de contrôle ayant une personnalité juridique propre, autonome dans l'accomplissement de ses fonctions, qui est chargé de veiller au respect des droits des enfants et des adolescents. Il est la principale autorité de notre système de protection de l'enfance.

Comme dans tout processus se déroulant par étapes, nous avons conclu la première d'entre elles, peut-être la plus facile, nous a-t-on dit. Nous abordons une nouvelle étape avec la création d'institutions nationales, régionales et locales qui seront chargées de garantir l'exercice des droits de l'enfant et d'institutionnaliser, d'informer, de divulguer et de promouvoir les principes et normes établis dans la nouvelle loi. Ceci, afin que nos concitoyens reconnaissent quels sont ces droits et

quels sont les devoirs et les responsabilités de l'État, de la famille et de la communauté. Le Gouvernement vénézuélien s'est engagé à poursuivre résolument ses efforts en vue de faire respecter cette législation, car elle établit comme principe fondamental que l'État et la société vénézuélienne partagent la responsabilité de défendre les droits des enfants et des adolescents.

Le Venezuela a appuyé de façon répétée les initiatives et projets régionaux et internationaux élaborés en faveur des enfants. La participation active du Venezuela dans ce domaine n'est que le reflet de cet engagement. C'est pourquoi nous nous sommes joints aux coauteurs du projet de résolution A/55/L.34, qui sera présenté dans quelques instants par l'Ambassadrice Patricia Durrant. Du haut de cette tribune, nous saisissons cette occasion pour remercier la Représentante permanente de la Jamaïque et les autres membres du Comité préparatoire de leur dévouement et des efforts inlassables qu'ils ont consentis pour assurer le succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue en 2001. Le Venezuela accorde une grande importance à cette session et entend y apporter une collaboration résolue pour garantir les résultats que nous attendons tous. De même, nous reconnaissons le travail précieux réalisé par l'UNICEF et sa directrice générale, Mme Carol Bellamy, en faveur des enfants nécessiteux dans le monde.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*) : Ma délégation se sent grandement renforcée et inspirée par les immenses progrès que réalise l'ONU en faveur des droits de l'enfant. Le fait que nous ayons pu énoncer ces droits en détail est un triomphe de notre époque.

La Convention relative aux droits de l'enfant est un instrument clef auquel mon pays, Fidji, souscrit pleinement; nous nous acquittons de nos responsabilités à cet égard, en dépit de nos maigres ressources et malgré les difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

La volonté politique d'encourager un changement positif des comportements se reflète dans les réalisations accomplies à ce jour par le Comité de coordination interorganisations pour le suivi du Sommet mondial pour les enfants. Cet organe intersectoriel et interdépartemental de coordination des organisations gouvernementales et non gouvernementales a présenté le rapport initial de Fidji au Comité des droits de l'enfant et il continue d'assurer le suivi de l'application de la

Convention à l'échelle nationale malgré l'absence de crédits officiels et d'un secrétariat permanent.

La convocation d'une session extraordinaire sur les enfants est très appréciée par mon gouvernement, qui espère que les résultats de cette session permettront de mieux faire prendre conscience du sort difficile des enfants dans le monde et d'apporter des solutions propres à améliorer le bien-être des générations actuelles et futures.

Deux Protocoles facultatifs à la Convention ont été adoptés concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Bien que ces questions ne posent pas de problèmes immédiats à Fidji, elles revêtent, toutes deux, une grande importance compte tenu de notre engagement soutenu en faveur des droits de l'enfant.

Les conclusions de cette session extraordinaire devront être novatrices et axées sur l'action. Elles devront viser à mettre les enfants et les droits de l'enfant sur un plan d'égalité avec tous les autres droits fondamentaux de la personne. Pour ce faire, il est indispensable de mettre en place un processus efficace qui permette aux enfants de participer à la réunion préparatoire et à la session extraordinaire elle-même. Nous espérons en outre surmonter, grâce à ce processus, les difficultés que nous rencontrons dans la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est clair que les modalités qui garantiront la plus large participation possible des enfants ont besoin d'être définies. Ces modalités devront prévoir des directives et des procédures permettant la participation de parties autres que des États, qui seront dotées d'un statut d'observateur.

Fidji est optimiste quant à la possibilité de trouver un processus accommodant qui tiendra compte des sensibilités des États Membres et, plus important encore, qui donnera une voix aux enfants en vue d'apporter des informations de première main à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans notre quête de la paix à l'échelle du monde entier et alors que nous débattons d'une culture de la paix au sein de cette Assemblée, la session extraordinaire offre précisément une occasion idéale d'ancrer ce principe dans la culture des droits humains fondamentaux, dont les droits de l'enfant représentent une dimension novatrice.

Mon pays est disposé à participer aux préparatifs de la session extraordinaire et entend apporter son concours pour faire en sorte qu'elle soit couronnée de succès. Nous engageons tous les États Membres à adopter par consensus le projet de résolution A/55/L.34.

M. Ahmad (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de la convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants, et qui se tiendra à New York au mois de septembre prochain. Nous apprécions vivement les efforts déployés par les Nations Unies, qui ont placé le bien-être, la protection et les droits des enfants au coeur de leurs préoccupations depuis leur création en 1945, avec l'adoption de la première Déclaration des droits de l'enfant en 1959. Cette Déclaration affirme le droit des enfants à une protection, à des possibilités et à des installations particulières en vue d'un développement normal et sain.

Aujourd'hui, l'obligation du monde vis-à-vis des enfants est consacrée dans la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989, veillant à ce que l'appui et la protection des enfants soient la responsabilité de l'ONU et de ses États Membres dans le monde entier. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a consenti de grands efforts pour veiller à ce que les enfants aient des vies sûres, saines et productives, alors que d'autres institutions des Nations Unies – comme l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – et les différents Représentants spéciaux ont également joué un rôle pour la protection et la promotion du bien-être des enfants.

Néanmoins, la Malaisie note avec regret que, depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et depuis la tenue à New York en 1990 du Sommet mondial pour les enfants, des dizaines de millions d'enfants dans le monde demeurent victimes de la guerre, de la pauvreté, des violences et de l'exploitation. Étant donné cette situation grave, il est urgent que la communauté internationale évalue l'évolution intervenue depuis lors et définisse les actions et les priorités futures pour protéger le bien-être des enfants, afin de réaliser des améliorations considérables en une génération.

Dans son rapport sur les enfants et les conflits armés, le Secrétaire général dit que :

« De plus en plus, les enfants sont les victimes de conflits internes, dont ils sont à la fois les acteurs et la cible. » (A/55/163, par. 2)

Plus de moitié des 21 millions de réfugiés recensés dans le monde sont des enfants, auxquels il faut ajouter quelque 13 millions d'enfants déplacés. Selon l'UNICEF, entre 1986 et 1996, les conflits armés ont tué 2 millions d'enfants, en ont blessé 6 millions et en traumatisé 10 millions; ils ont aussi fait plus d'un million d'orphelins. Le rapport renfermait plusieurs recommandations qui doivent être examinés, notamment celles pouvant dissuader l'exploitation d'enfants en période de conflit armé et l'édification d'une culture de prévention.

La Malaisie est profondément préoccupée par le sort de ces enfants touchés par les conflits armés et estime que leurs besoins particuliers doivent être pris en considération, en particulier leur guérison physique et psychologique et leur intégration sociale. Ma délégation demande à tous les États Membres de mettre tout en oeuvre pour prévenir la participation des enfants dans les conflits armés et pour leur donner la possibilité de jouir d'une enfance normale.

Ma délégation est également préoccupée par la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, qui sont répandues dans le monde. Ma délégation déplore ces activités, que nous considérons en Malaisie comme des délits. La communauté internationale doit également s'attaquer à ces questions et y trouver des solutions.

Le rapport intitulé « Les nouveaux problèmes des enfants au XXI^e siècle », qui figure dans le document A/AC.256/3, a mis en exergue quelques progrès enregistrés au cours de la dernière décennie qui ont amélioré le destin des enfants dans le monde. Le bien-être des femmes étant lié à celui des enfants, les progrès enregistrés dans la promotion et la protection des droits de la femme ont profité aux enfants également. À cet égard, ma délégation est heureuse d'apprendre que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a favorisé considérablement les droits des femmes, ce qui a eu également une incidence positive sur les enfants.

Ma délégation pense également que la pauvreté est toujours un obstacle majeur au développement so-

cial et humain dans beaucoup de pays en développement, où les enfants sont le plus durement touchés par la pauvreté. Il importe que les programmes de développement mettent l'accent sur les droits et le bien-être des enfants, car leur développement contribuera à façonner l'avenir. Des efforts doivent être faits pour veiller à ce que les enfants aient l'alimentation et les soins de santé appropriés pour éviter la malnutrition et la maladie, et pour avoir accès à l'éducation de base.

La Malaisie a intégré la promotion et la protection des droits de l'enfant dans nos politiques nationales, à savoir, la Politique du bien-être national, la Politique familiale dans le cadre de la Politique démographique nationale, la Politique nationale sur les femmes, les Plans nationaux de développement et la Nouvelle politique économique. La Politique de bien-être national souligne l'importance de la famille dans l'édification de la nation, alors que la Politique familiale prévoit des programmes pour la survie, la protection et le développement des enfants. La Politique nationale sur les femmes souligne les questions relatives aux enfants : les violences à l'égard des enfants, le travail des enfants, la protection de l'enfance, les enfants abandonnés, les enfants portés disparus et les préférences qui tiennent compte de la parité des sexes. Le Plan quinquennal de développement de la Malaisie vise à stimuler la croissance économique, à développer les ressources humaines et à renforcer la qualité de vie des Malaisiens, y compris des enfants. Notre Nouvelle politique économique prévoit des mesures visant à fournir des chances et une discrimination positive aux enfants des groupes défavorisés grâce à la construction d'écoles résidentielles, à des projets de prêt de manuels, à l'aide financière et à la gestion du transport des élèves.

Pour garantir un meilleur avenir aux enfants, il faut leur donner un bon départ dans la vie afin qu'ils puissent être sains physiquement et alertes mentalement, qu'ils se sentent en sécurité sur le plan émotionnel, qu'ils soient compétents sur le plan social et capables d'apprendre. Ils doivent également avoir la possibilité d'avoir une éducation de base de qualité. Ces possibilités doivent leur permettre de participer et de contribuer à leur société. Nous attendons avec intérêt les travaux préparatoires de la session extraordinaire consacrée aux enfants et la Malaisie y participera de façon active pour garantir le succès de la session.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole aujourd'hui

au nom de la délégation israélienne sur ce point important de l'ordre du jour. La survie, la protection et le développement des enfants du monde constituent une question qui revêt une très grande importance et qui intéresse l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies depuis de nombreuses années.

L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant le 20 novembre 1989 aura été un jalon dans la croisade menée pour les droits des enfants, créant un mécanisme juridique et éthique viable permettant de promouvoir et de protéger les droits des enfants. Depuis lors, différentes résolutions et déclarations ont été émises qui ont ajouté de nouveaux éléments à la Convention. En fait, aujourd'hui, alors que nous examinons la résolution sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants, nous nous consacrons à nouveau à l'évolution de cette question et nous continuons de poursuivre notre objectif qui est de protéger les enfants du monde.

Dans le discours qu'elle a prononcé l'an dernier à l'Assemblée générale pour marquer le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Carol Bellamy, a cité des statistiques bien connues et extrêmement troublantes qui illustrent fortement le sort des enfants qui vivent dans les zones les moins développées du monde. En dépit de la richesse sans précédent de notre monde, près de 32 000 enfants de moins de cinq ans meurent chaque jour de causes que l'on peut éviter, ce qui représentent 12 millions de décès chaque année. Ces chiffres devraient mobiliser tous les États Membres à une époque où nous avons la capacité sans précédent de prévenir la maladie, la malnutrition, la pauvreté, l'analphabétisme, la violence et l'exploitation.

Aujourd'hui, cette Assemblée renouvelle son engagement d'examiner et poursuivre des actions futures au nom des enfants durant la décennie qui s'ouvre. Israël soutient chaleureusement cette action et se félicite des initiatives prises par différents organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour passer en revue les progrès réalisés depuis le Sommet mondial pour les enfants et pour encourager les mesures pertinentes en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

À cet égard, j'aimerais présenter des observations sur les divers faits nouveaux qui ont eu lieu en Israël ces dernières années, touchant aux droits des enfants.

Dans une décision d'octobre 1999 qui fait date, la Cour suprême d'Israël, créant un précédent au niveau tant national qu'international, a imposé le versement d'une indemnité à un parent qui avait négligé les enfants à sa charge en s'éloignant totalement d'eux et en leur infligeant un grave dommage affectif. Bien que les circonstances aient été extrêmes, cette décision témoigne de la sensibilité extraordinaire aux droits des enfants dans mon pays.

Dans un autre jugement qui fait date, rendu en janvier dernier, la Cour suprême d'Israël a condamné, en termes absolus, le recours aux châtiments corporels en tant que méthode de discipline et d'éducation des enfants. Cette décision témoigne d'une prise de conscience croissante en Israël face au phénomène horrible des sévices et de la violence exercés contre des enfants. Cette décision sert en outre à avertir que de telles formes impropres de comportement ne sont pas seulement répugnantes et immorales, mais sont aussi illicites dans notre société. Elle envoie le clair message que l'usage de la force contre l'enfant est une dégradation flagrante de sa dignité humaine et une atteinte à son intégrité physique et à sa santé mentale.

Cette décision marque un jalon dans la campagne menée de longue date en Israël contre la violence familiale en général et contre les sévices à l'égard des enfants en particulier. Elle fait suite à une décision antérieure de la Cour suprême, qui interdisait le recours aux châtiments physiques par les enseignants et toute personne s'occupant d'enfants. À la suite de l'adhésion d'Israël à la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1991, l'adoption de la Loi fondamentale israélienne qui a pour titre « Dignité humaine et liberté » a assuré que les droits de l'enfant sont dotés d'une protection constitutionnelle. Il y a eu une augmentation importante et régulière du nombre de décisions judiciaires rendues dans le pays qui sont fondées sur la logique sous-jacente de la Convention relative aux droits de l'enfant, exprimant et répercutant les points de vue des enfants et leur droit à la dignité humaine, faisant avancer leurs droits et établissant des sanctions plus dures en cas de traitement illégal des enfants. À cet égard, il faut signaler que, même avant la décision récente de la Cour, notre droit pénal imposait une responsabilité criminelle aux parents coupables d'agressions sur la personne de leurs enfants.

En dehors de ces modifications particulières, une réforme globale est en cours en Israël dans le domaine des droits des enfants. En 1997, un comité spécial a été nommé pour revoir la législation existante dans ce domaine à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans le but de recommander les révisions pertinentes. En outre, un récent projet de loi approuvé par le Parlement israélien crée des commissions sur le statut de l'enfant dans chaque commune où siègent des représentants des enfants. De plus, nous sommes maintenant en train de planifier des campagnes d'éducation dans les médias et les écoles afin d'accroître la sensibilité aux droits des enfants et d'élever la prise de conscience.

Pourtant, malgré tout cela, nous devons encore affronter de grands obstacles, tant en Israël que dans le monde en général. Des normes sociales et traditionnelles anachroniques sont toujours manifestes dans beaucoup de sociétés, et la pratique de battre un enfant reste répandue. Nous croyons que la façon dont une société traite les enfants et d'autres groupes vulnérables est, dans une large mesure, un miroir de ses valeurs. Dès lors, efforçons-nous de tirer profit des progrès de la dernière décennie et de prendre des mesures qui garantiront que les valeurs de la communauté internationale soient en harmonie avec nos objectifs inspirés par l'intérêt des enfants. Ces efforts doivent se poursuivre sans répit jusqu'au jour où chaque enfant se verra garantir la possibilité de grandir en bonne santé, avec la nutrition et l'éducation appropriées, et dans un environnement de paix et de sécurité.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Alors que l'an 2000 touche à sa fin, nous approchons de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants. Cet important événement mondial, comme nous le savons tous, a été conçu pour examiner les progrès réalisés et recommander les meilleures pratiques, afin de surmonter les obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs établis par le Sommet mondial en 1990. Heureusement, la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants est convoquée à un moment où la communauté internationale dispose de l'atout précieux que constitue l'expérience pratique tirée des nombreux processus de révision concernant les conférences mondiales tenues dans les années 90.

Nous devons aussi nous rappeler que l'une des grandes forces de ce processus, en comparaison des autres, est que le monde a pu, au-delà de l'actuel débat

politique et idéologique Nord-Sud, arriver pratiquement à un consensus sur un instrument ou une vision qui sous-tend toutes les actions futures et constitue un cadre international juridique et conceptuel aidant à protéger les enfants dans le monde entier. La communauté internationale doit saisir cette occasion vraiment unique pour agir vigoureusement et sans concessions afin de réaliser les objectifs déjà définis dans ce domaine.

Pour que la session extraordinaire soit un succès, la communauté internationale doit faire face aux nombreux défis qui se dressent encore sur notre route.

Premièrement, 10 ans se sont écoulés depuis le Sommet mondial convoqué par l'Assemblée générale en 1990. La communauté internationale a vu des changements radicaux et des événements importants au cours de cette période. La vision, la stratégie et les objectifs adoptés par le Sommet mondial doivent être revus dans le but de les mettre à jour en tenant compte du cadre actuel, convenu au niveau international, quant aux priorités et aux domaines auxquels l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres doivent consacrer leurs ressources. Ce défi a été correctement examiné par la présidente du Comité préparatoire au paragraphe 5 de son résumé (*A/55/43 (partie II), annexe I, par. 5*) et on y a fait à nouveau référence lors de la table ronde sur l'examen et le processus d'évaluation. La protection des enfants en temps de guerre ou de conflit armé, en particulier celle des enfants vivant dans des territoires sous occupation, doit être ciblée qualitativement et appeler une attention spéciale dans le processus de révision. La pauvreté et les sévices sexuels exercés contre des enfants sont aussi d'une énorme importance et devraient trouver place dans les délibérations de la session extraordinaire qui se tiendra bientôt. Ce qui compte le plus dans le contexte de la mise à jour des objectifs du Sommet mondial, c'est le respect et la pleine attention accordés aux principes d'égalité et de non-sélectivité lors de l'examen des thèmes et des situations où les enfants sont les plus vulnérables.

Deuxièmement, la mondialisation est un phénomène à deux faces. Les effets mitigés et les répercussions de la mondialisation se voient aussi de façon éclatante parmi les enfants. Si la mondialisation a été une force motrice pour le renforcement de la coopération et de la convergence au niveau mondial, elle a en même temps entraîné pour les enfants des conséquences négatives et profondes.

La session extraordinaire devrait prendre des mesures pour faire en sorte que le dynamisme de la mondialisation soit pleinement exploité pour contrecarrer des impacts négatifs comme l'exploitation sexuelle des enfants et la propagation du HIV/sida, et devrait aussi combattre vigoureusement ces phénomènes. Sur la question de l'exploitation sexuelle, on doit rappeler que l'augmentation de la pauvreté et du sous-développement, ainsi que diverses formes d'une libre économie de marché débridée aux niveaux national et international, y compris par la mondialisation des médias et de l'information, ont contribué de façon majeure à la persistance de ce phénomène maudit.

La communauté internationale doit agir pour façonner des stratégies opérationnelles afin de faire en sorte que les acquis de la mondialisation soient équitablement répartis entre tous les peuples et toutes les personnes, en particulier les femmes et les enfants. Les enfants des zones rurales et urbaines de toutes les régions doivent bénéficier des avantages de la mondialisation.

Troisièmement, la mise au point d'indicateurs et le renforcement des capacités et infrastructures au niveau national, dans le but de répondre efficacement aux besoins actuels de protection des enfants, est extrêmement importante dans le processus d'examen de fin de décennie. Des secteurs comme les services sociaux, la pauvreté, les lacunes juridiques, l'éducation et la santé constituent les piliers d'une politique de réforme complète et solide au niveau national. Au niveau international, la création d'un environnement juste et favorable est le facteur essentiel du succès des politiques intérieures tournées vers la protection des enfants. Des facteurs tels qu'un volume suffisant de ressources, le retrait du fardeau de la dette, et l'adoption de politiques raisonnables et justes par les institutions de Bretton Woods, jouent également un rôle clef dans l'aide aux gouvernements pour répondre aux problèmes internes.

Quatrièmement, le renforcement de l'institution familiale et des liens familiaux est l'un des moyens les plus efficaces de protéger les enfants des nombreuses menaces qu'ils affrontent dans différentes sociétés. Groupe fondamental de la société et unité naturelle favorisant la croissance et le bien-être de ceux qui la composent, en particulier les enfants, la famille devrait bénéficier de la protection et de l'aide nécessaires afin de pouvoir assumer pleinement ses responsabilités au sein des communautés. La famille élèvera les enfants dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhens-

sion qui les empêchera assurément de rompre avec ce cocon premier et d'être exposés aux diverses formes d'exploitation, sexuelle et autres. De notre point de vue, la session extraordinaire devrait donner priorité à cet important problème.

Beaucoup de conférences et séminaires se sont tenus à travers le monde aux niveaux national et régional sur la protection des enfants. Les examens de fin de décennie dont sera saisie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sont en cours de préparation aux niveaux nationaux. La session extraordinaire à venir et son processus préparatoire offrent l'occasion unique de recueillir les expériences pratiques de tous les participants en général, et de ceux qui ont obtenu des résultats et des avancées remarquables dans leur pays, en particulier. Les expériences acquises par les gouvernements à travers des processus difficiles et complexes représentent des atouts appréciables à partir desquels la communauté internationale devrait développer de meilleures pratiques, pour le plus grand profit des enfants.

Discutant des problèmes clefs de la session extraordinaire, j'ai le devoir de mettre en relief la situation des enfants palestiniens dans les territoires occupés. Aujourd'hui, l'humanité tout entière, assiste au combat du peuple palestinien – en particulier à celui des enfants – pour libérer sa terre des forces d'occupation. Chaque jour, nous voyons sur nos écrans de télévision des images de terribles atrocités. Des enfants palestiniens se font tuer par des armes automatiques, des chars ou du haut des airs. Tout au plus, semble-t-il, ils jettent des pierres sur ceux qui occupent leur terre et leur foyers, qui les oppriment et les humilient brutalement depuis des décennies. Ce n'est pas seulement leur enfance qu'on a volée aux enfants de Palestine. De la façon la plus violente, ils ont aussi été victimes de la force d'occupation, en totale violation de la quatrième Convention de Genève.

Nous ne pouvons pas et ne saurions rester indifférents à cette parodie inhumaine de justice. Que nous relevions ou non ce défi, les enfants palestiniens sortiront victorieux de l'épreuve. Mais, en tant que membres de la communauté internationale, nous devons sérieusement examiner les limites de notre capacité d'accepter le prix à payer par les enfants palestiniens, en vies perdues, en sang versé et en malheur, pour la victoire qu'ils méritent.

Étant donné que les atrocités contre les enfants sous occupation demeurent un problème crucial, nous avons la ferme conviction que l'examen de ce problème et la nécessité de protéger les enfants sous occupation doivent trouver leur place dans l'ordre du jour actuellement mis au point par le Comité préparatoire pour examen par la session extraordinaire à venir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Jamaïque, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.34.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Présidente du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants, je voudrais par votre intermédiaire, Monsieur le Président, remercier le Président de l'Assemblée générale de sa participation personnelle au débat sur ce point de l'ordre du jour. Nous savons qu'il a représenté son pays, la Finlande, au Sommet mondial pour les enfants en 1990 et qu'il a contribué à sensibiliser politiquement les dirigeants mondiaux à la nécessité de mettre les questions liées aux enfants au centre des efforts mondiaux de lutte contre la pauvreté et de renforcement du progrès social. Je remercie également toutes les délégations qui ont participé au débat sur cette question des aimables paroles qu'elles ont adressées aux membres du Bureau du Comité préparatoire.

Avant de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/55/L.34, je prie les États Membres de prendre note des révisions suivantes apportées à son texte. Au paragraphe 14 du dispositif, le titre du Représentant spécial du Secrétaire général doit être modifié de la façon suivante : « Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants », qui correspond au mandat donné dans la résolution 51/77.

On me fait savoir que nous n'avons pas atteint le quorum à la présente séance et que par conséquent le texte du nouveau paragraphe que l'on a fait circuler dans la salle sera présenté à une date ultérieure, lorsque l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution.

J'ai maintenant l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Préparatifs de la session extraordinaire consacrée aux enfants », publié sous la cote A/55/L.34, tel qu'oralement révisé. Outre les auteurs cités sur la liste du projet de résolution, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guinée, Haïti, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Singapour, Slovénie, Soudan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Zambie.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme notamment les engagements adoptés par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York en septembre 1990. Elle réaffirme également que la session extraordinaire de l'Assemblée générale, outre qu'elle examinera les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale, renouvellera l'engagement en faveur des enfants et examinera les activités à mener au cours de la prochaine décennie.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale souligne que l'application de la Convention sur les droits de l'enfant contribue à la réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et recommande qu'une évaluation approfondie des 10 années d'application de la Convention constitue un élément essentiel des préparatifs de la session extraordinaire.

Elle se félicite également des initiatives et des mesures prises par les gouvernements et les organisations compétentes, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de même que les organisations régionales et sous-régionales pour examiner les progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants et, à ce propos, encourage, aux niveaux national, régional et international, des préparatifs appropriés afin de contribuer à la préparation de la

session extraordinaire et de constituer des partenariats pour et avec les enfants.

En tenant compte des rapports et des décisions du Comité préparatoire, elle prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa session extraordinaire, par l'intermédiaire du Comité préparatoire, un examen de l'application et des résultats de la Déclaration mondiale et du Plan d'action, contenant des recommandations en vue de mesures nouvelles au sujet des pratiques optimales observées et des obstacles rencontrés au cours de l'application, ainsi que des mesures propres à surmonter ces obstacles.

Elle invite à nouveau les chefs d'État et de gouvernement à participer à la session extraordinaire et encourage ces chefs d'État et de gouvernement qui n'ont pas encore affecté un représentant personnel au Comité préparatoire à envisager de le faire. Elle souligne l'importance du rôle des enfants et des jeunes et encourage les États à faciliter et promouvoir leur contribution active au processus préparatoire et à la session extraordinaire.

Par son projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de convoquer deux sessions de fond du Comité préparatoire en 2001 et de fixer aux 19, 20 et 21 septembre 2001 la tenue de la session extraordinaire.

Dans le projet de résolution, elle remercie les gouvernements qui ont versé des contributions financières au fonds d'affectation spéciale créé en faveur des pays les moins avancés, ainsi qu'au titre des activités préparatoires entreprises par l'UNICEF, qui fait fonction de secrétariat technique de la session extraordinaire, et encourage les gouvernements qui n'ont pas encore versé de contributions à le faire.

Elle décide enfin d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants ».

Avant de terminer, je voudrais remercier toutes les délégations, la Directrice générale et le personnel de l'UNICEF, ainsi que le Secrétariat des Nations Unies pour la coopération exceptionnelle qu'ils ont jusqu'ici apportée aux membres du bureau du Comité préparatoire au cours du processus préparatoire. Je remercie tout particulièrement l'Ambassadeur de l'Allemagne, M. Hanns Schumacher, qui, en sa qualité de vice-président du Comité préparatoire, a dirigé les

consultations officieuses sur ce projet de résolution. Nous sommes convaincus que le projet de résolution, une fois adopté par l'Assemblée générale, fournira une base solide pour les travaux futurs du Comité préparatoire et pour la session extraordinaire.

Ma délégation espère que ce projet de résolution, tel qu'oralement révisé, sera adopté par consensus, réaffirmant ainsi la ferme détermination de la communauté internationale de donner à chaque enfant un avenir meilleur.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise durant la 62e séance plénière, ce matin, je donne la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Archevêque Martino (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Dans le débat de la session extraordinaire de l'Assemblée générale à venir sur le suivi du Sommet mondial sur les enfants, le Saint-Siège apprécie cette occasion d'ajouter sa voix à celles qui expriment les mêmes préoccupations pour les enfants et les jeunes d'aujourd'hui.

« Malgré les progrès technologiques, les enfants souffrent et meurent toujours du manque d'aliments de base ou victimes de la violence et des conflits armés qui les dépassent. D'autres sont victimes de négligence affective. Il est des individus qui empoisonnent les jeunes esprits en leur transmettant des préjugés et des idéologies creuses. Et, aujourd'hui, des enfants sont exploités au point même de servir à satisfaire les plus basses dépravations des adultes. »

Il ne s'agit pas de nouvelles paroles, mais hélas de mots tout à fait valables et justes. Ce sont les paroles que le pape Paul VI a adressées, il y a 22 ans, en 1978, au Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Henry Labouisse.

En avril dernier, la Commission des droits de l'homme a exprimé sa préoccupation devant le fait que la situation des enfants dans de nombreuses régions du monde demeure critique du fait de la pauvreté, de conditions socioéconomiques inadéquates dans une économie de plus en plus mondialisée, de pandémies, de catastrophes naturelles, de conflits armés, de déplacements, d'exploitation, d'analphabétisme, de famine, d'intolérance, d'handicaps et de protection juridique insuffisante.

Ces questions concernant les enfants, qui requièrent l'attention de monde depuis tant d'années, continuent d'être au centre de nos préoccupations. Les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui ont été récemment adoptés, illustrent ce fait. En tant que l'un des premiers signataires de la Convention, le Saint-Siège est heureux de noter qu'il a également signé ces deux importants protocoles, qui renforcent la détermination de la communauté internationale à l'égard de la protection des enfants.

Au cours des dernières années, les activités du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés et du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ont aidé l'Organisation des Nations Unies à se concentrer sur les besoins et les défis auxquels les enfants continuent de faire face. L'ONU se félicite également de l'action de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail des enfants. Ces efforts ainsi que l'attention continue du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et des institutions spécialisées des Nations Unies, notamment de l'UNICEF, visent la pleine mise en oeuvre de la Convention et des dispositions du Sommet.

L'Église catholique a toujours reconnu que les enfants sont la composante la plus précieuse et, en même temps, la plus vulnérable de la famille humaine, et celle qui a besoin de la plus grande protection. Le Saint-Siège a participé activement à l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant et au Sommet mondial et participe, en qualité d'observateur, avec un intérêt particulier, à toutes les discussions concernant les enfants au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le Saint-Siège attend avec intérêt le travail préparatoire que les bureaux et institutions mentionnés soumettront à la session extraordinaire, et il est convaincu que leur participation aidera considérablement à orienter les discussions et délibérations qui conduiront au succès de la session.

Saluant la convocation du Sommet mondial pour les enfants, le Saint-Siège attend avec intérêt la prochaine session extraordinaire dans laquelle il voit un événement important susceptible de rassembler la famille des nations et de l'amener à rechercher de nouveau les meilleurs moyens d'assurer le bien-être et la protection de la vie et des droits des enfants du monde.

Ma délégation espère que les discussions des prochaines réunions préparatoires seront surtout axées sur la façon d'instaurer la paix dans des situations de conflit armé et de violence, de mettre fin à la famine, de protéger la famille, de renforcer l'éducation, de faire cesser la discrimination, de fournir de meilleurs soins de santé, de renforcer la stabilité et de maintenir la sécurité.

Dans le même temps, ma délégation considère qu'il est aussi nécessaire de rappeler que les droits des enfants dépendent des parents, de la famille et de toute la communauté internationale. La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne peuvent être assurées que par la reconnaissance et le respect de la dignité humaine pour tous les individus.

Le Saint-Siège espère que les discussions à l'échelle du système des Nations Unies porteront sur les moyens permettant d'aller de l'avant au lieu de s'attarder sur des questions qui restent sans solution. Puisse la prochaine session extraordinaire constituer une mesure concrète en vue de la réalisation de cet objectif.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise ce matin à la soixante-deuxième séance plénière, je donne la parole à l'Observatrice de la Suisse.

Mme Waldvogel (Suisse) : Il y a tout juste 10 ans, l'attention portée aux droits de l'enfant a été renforcée par l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant et par l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action lors du Sommet mondial ici même à New York. À l'occasion de ce dernier, les États participants avaient identifié plusieurs domaines prioritaires et défini des objectifs spécifiques pour améliorer la situation des enfants, objectifs jugés réalisables d'ici l'an 2000. Cependant, au cours de la décennie, d'importants développements, parfois positifs mais trop souvent négatifs, sont apparus et ont eu une incidence majeure sur la situation des enfants. Tout en gardant comme cadre d'analyse la Déclaration et le Plan d'action, ces faits nouveaux doivent être incorporés dans l'exercice d'évaluation que nous nous apprêtons à faire en vue de la session extraordinaire en 2001.

À cet égard, la Suisse aimerait faire part des quatre aspects dont il lui semble essentiel qu'ils soient inclus dans l'analyse de la décennie écoulée :

En premier lieu, l'analyse de la situation des enfants doit s'inscrire dans un cadre et une approche fondée sur le droit, notamment sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, ses deux Protocoles facultatifs ainsi que sur les autres instruments internationaux de protection et promotion des droits de l'enfant. En effet, une approche fondée sur le droit, puisqu'elle se réfère à un cadre normatif internationalement approuvé, permet une analyse commune plus précise et plus systématique des domaines dans lesquels des progrès doivent encore être faits.

Dans ce contexte, il sera nécessaire de prendre en compte les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU concernant le respect et la mise en oeuvre de la Convention par les États, ainsi que celles des autres mécanismes – qu'ils soient universels ou régionaux – de surveillance du respect des droits de l'enfant. Nous pensons par exemple aux recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général concernant les enfants dans les conflits armés ou celles de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la prostitution, la pornographie et la vente d'enfants. Nous saisissons cette occasion pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ces instruments, si possible sans réserve, notamment pour les Protocoles facultatifs à la Convention.

Deuxièmement, si l'approche fondée sur l'analyse des circonstances et des causes du non-respect des droits de l'enfant constitue l'épine dorsale de la méthodologie, la Suisse est d'avis que cela ne peut se faire que si celle-ci est placée dans le cadre plus général du développement, afin d'identifier la totalité des facteurs ayant un impact sur les enfants et leur développement, ainsi que sur l'application de leurs droits. Parmi ces facteurs, nous mentionnerons les droits de l'homme, le développement socioéconomique, la démographie, l'égalité entre hommes et femmes, et la démocratie.

Le troisième aspect que nous tenons à relever se réfère au rapport (A/AC.256/3) du Secrétaire général intitulé « Les nouveaux problèmes des enfants au XXI^e siècle », présenté lors du dernier Comité préparatoire de la session extraordinaire. Ce rapport identifie les défis et problèmes du futur qu'il convient d'examiner avec toute notre attention, et surtout qu'il convient d'intégrer de manière spécifique dans l'évaluation des progrès accomplis au cours de cette dernière décennie. Parmi ces défis, ma délégation tient à souligner ceux concernant la prévalence de la violence à l'égard des

enfants, qu'elle prenne la forme de violence étatique, institutionnelle ou privée; les violations des droits de l'enfant en temps de conflits armés; l'exploitation des enfants, qu'elle soit économique, sexuelle ou autre, problème aigu auquel de nombreux enfants se trouvent de plus en plus confrontés; et l'impact désastreux du VIH/sida sur les enfants, que ce soit de manière directe ou indirecte, à court terme et à long terme.

Autant dans sa politique nationale que dans le cadre de sa politique étrangère, la Suisse s'engage afin que soit mis un terme à toutes ces violations et injustices. En outre, notre aide humanitaire bilatérale a multiplié ses activités liées aux enfants victimes des conflits armés, et, sur le plan multilatéral, nous soutenons activement diverses organisations internationales. Nous espérons également renforcer et accroître nos efforts en faveur des droits de l'enfant, en collaboration avec tous les autres États et acteurs concernés, à l'occasion de la session extraordinaire et dans le cadre de ses travaux de préparation.

Finalement, un quatrième développement important survenu depuis le Sommet mondial pour les enfants de 1990, tient à la reconnaissance qu'il est nécessaire de donner la possibilité aux enfants et aux jeunes de participer aux prises de décision les concernant. L'article 12 de la Convention, en effet, précise qu'il est de notre obligation de nous assurer que les enfants soient consultés sur toutes les prises de décision les concernant – au niveau national ou international – en tant qu'individus, membres actifs des cercles familial et communautaire, et ayant des droits et obligations spécifiques. À cet effet, la Suisse s'engage à encourager et faciliter la participation des enfants lors des diverses réunions en vue de la session extraordinaire et à la session extraordinaire elle-même, et incite les autres États à se joindre à ses efforts.

Nous souhaitons que la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2001 soit l'occasion d'une mobilisation de tous les acteurs concernés, à savoir les États, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les jeunes et les enfants, ainsi que le secteur privé – ce qui ne pourra qu'accroître l'importance de cet événement et apporter une plus grande légitimité aux résultats qui en découleront. La Suisse espère que ces résultats prendront la forme de recommandations formulées en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant dans le monde et par l'adoption d'une stratégie à long terme et d'un ensemble d'actions concrètes pour garantir ce respect.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point. Comme l'a indiqué la représentante de la Jamaïque, l'Assemblée se prononcera à une date qui sera

annoncée ultérieurement sur le projet de résolution A/55/L.34, tel qu'oralement révisé.

La séance est levée à 19 h 5.